

1366

HILAIRE DE GUIMÉNÉ<sup>1</sup> à Guillaume Farel, à Neuchâtel.

(De Strasbourg) 10 juin (1544).

Inédite. Autogr. Biblioth. des pasteurs de Neuchâtel.

S. P. *Prospectum est juvenibus commodissimè. Duo enim qui aluntur à vestris<sup>2</sup> habent pro hospite hebreum professorem<sup>3</sup>, qui est vir piissimus et diligentissimus in exigenda lectione à suis convictoribus : hoc enim quotidie facit. Ob eam causam mihi videtur meliùs fuisse prospectum juvenibus quàm si in Collegio fuissent, ubi hoc non fit. Si tamen cives Neocomenses magis cu-*

<sup>1</sup> Voyez, sur ce personnage, la note 16.

<sup>2</sup> A la requête de *Farel*, les magistrats de la ville, à Neuchâtel, avaient décidé (juin 1543, VIII, 412, 415) d'entretenir à leurs frais quatre collégiens neuchâtelois, qui poursuivraient leurs études hors du pays.

<sup>3</sup> *Michaël Delius* (Dæle) originaire d'Aach, petite ville située à 10 l. N. de Constance. Reçu bachelier à Fribourg-en-Brisgau (1514) et magister le 31 octobre 1516, il y enseigna la langue hébraïque, dès le mois de décembre 1522 au printemps de 1531. Il se rendit alors à *Strasbourg*, afin de remplacer, comme professeur d'hébreu, *Boniface Wolfhard* (I, 202 II, 104, 170-73, 247-49; V, 90-91), l'un de ces « lecteurs publics » qui étaient chargés de l'enseignement supérieur. *Delius* occupa la chaire d'hébreu jusqu'en 1554, année de sa mort.

*Paul Fagius* (VIII, 158) s'exprime en ces termes, dans l'épître qu'il adressait d'Isny à Wolfgang Capiton, à Strasbourg, le 20 août 1541 : « Non deest et suus hebraicæ linguæ apud vos professor, quæ certè, cum non tam eruditione quàm pietate præditum virum requirat, non video an ad eam rem magis idoneus haberi posset, docto juxtaque pio viro M. *Michaële Delio*, homine mihi singulariter dilecto. » (Dédicace du *Lexicon Chaldaicum* d'Elias Levita. « Excusum Isnæ. An. M. D. XXXXI. Mense Augusto. » In-folio.)

Le témoignage de *Jean Sturm* n'est pas moins favorable : « J'ose bien affirmer (dit-il) que, de ma vie, je n'ai rencontré un homme plus pieux et plus droit que *Michel Delius*. Sa femme s'appelait *Anna Meichsnerin*... Elle était, chez elle, la parfaite image de Cornélie, mère des Gracques tant il y avait d'aisance et de correction dans le latin qu'elle parlait avec ses enfants et ses pensionnaires. C'était aussi, d'ailleurs, une pieuse, hono-

perent suos esse in Collegio<sup>4</sup>, poterunt hoc indicare per *Fatinum*<sup>5</sup> aut quempiam alium, et hoc posse ab isto magistratu impetrari non diffidimus. Domino *Bucero* etiam placet hospes hebræus, qui pro quolibet exigit in annos singulos xxiii florenos, pro lecto florenum, et pro uxoris opera dimidium florenum. *Reliqui duo*<sup>6</sup> sunt cum *Novesiano*<sup>7</sup>, viro etiam pio et docto, et diligenti in suis curandis. Is scribit ad D. *Corderium*<sup>8</sup>. Isti non tantum exegissent à pueris, nisi annona, quæ hîc est carior, eos hoc facere coëgisset<sup>9</sup>. *Novesianus* vult remittere ex precio aliquid, si annona hoc posthac permittat.

Reliqua scies ex literis Domini *Buceri* et meis quas *Remondo nostro*<sup>10</sup> dedi. Si qua etiam in re alia mea opera uti velis, te etiam atque etiam oro ut hoc facias familiarissimè: totus enim tuus sum et esse volo ob non vulgaria tua in me beneficia. *Pas-*

nable et vertueuse matrone et mère de famille.» (Trad. de Pall. Baum. Capito und Butzer, p. 522. — Communications obligeantes de M. le prof. Aug. Bernus.) Voyez aussi Röhrich, o. c., II, 52. — Schreiber. Gesch. der Univers. Freiburg in Br. 1857, II, 212-13. — A. Erichson. L'Église franç. de Strasbourg, 1886, p. 11, 19, 27. — Karl Engel, dans la « Festschrift zur Feier des 350 jähr. Bestehens des prot. Gymnasiums zu Strasburg. 1888, » p. 126, 133, 134, 138. — Berger-Levrault. Annales des professeurs des académies et universités alsaciennes. Nancy, 1892, p. 52, 260.

<sup>4</sup> M<sup>r</sup> H. Veil (Zum Gedächtnis Johannes Sturm, dans la *Festschrift* précitée, p. 17) nous apprend que, déjà avant la venue de Jean Sturm à *Strasbourg*, on y avait organisé, pour loger les élèves pauvres ou étrangers, deux internats officiels: l'un, nommé *Pedagogium* était destiné aux enfants de bourgeois peu aisés; l'autre, le *Collegium prædicatorum*, à des élèves étrangers. Ces deux internats étaient installés dans le couvent des Dominicains. C'est du second que l'auteur de la lettre veut parler (Note de M. Aug. Bernus).

<sup>5</sup> *Fatin*, que nous avons précédemment qualifié de messager neuchâtelois, était peut-être un réfugié pour cause de religion.

<sup>6</sup> Ces deux autres étudiants étaient neuchâtelois.

<sup>7</sup> Était-ce *Petrus Novesius*, de Schneebourg, professeur de la huitième classe du Gymnase, mort en 1570 (Cf. A. G. Strobel. Hist. du Gymnase prot. de Strasbourg, 1838, p. 162)?

<sup>8</sup> *Mathurin Cordier*, l'ancien professeur des quatre pensionnaires neuchâtelois.

<sup>9</sup> A comparer avec la p. 100, n. 37, et avec le N° 1361, n. 12.

<sup>10</sup> *Raymond Chauvet* (N° 1358, p. 247, n. 3, 4) qui se rendait, ou s'était rendu peu de jours auparavant, de Strasbourg à Genève, emportant une lettre de *Bucer*, adressée à *Farel*.

*tor noster Petrus*<sup>11</sup> te plurimùm salutat. Salutant etiam te nostri juvenes *Franciscus, Theodoricus, Fridericus*<sup>12</sup>. Dominus Jhesus te, vir optime et nobis charissime, diutiùs conservet et perpetuò soletur in hac tua sanctissima functione, ut eam constantè persequi ad finem usque possis. Saluta mihi *uxores*<sup>13</sup> *tuorum* et *Sorellum nostrum*<sup>14</sup>. X<sup>a</sup> die Junii (1544)<sup>15</sup>.

TIUS HILARIUS GUYMENNÆUS<sup>16</sup>.

*Luxemburgum* fuit recuperatum a *Cæsarianis*, die Veneris manè<sup>17</sup>. *Galli* qui intus erant fuerunt coacti se dedere ob penu-

<sup>11</sup> *Pierre Brullé*, pasteur de l'église française.

<sup>12</sup> Ces mots *nostri juvenes* semblent annoncer que *François, Théodoric* (ou *Thierry*) et *Frédéric* étaient des étudiants français.

<sup>13</sup> *Françoise* et *Louise de Beauvais* (p. 239, note 38).

<sup>14</sup> *Jacques Sorel*, pasteur à Engollon et Valangin (p. 162, n. 9). Il avait étudié à Strasbourg de 1539 à 1540 (VI, 57, 230-31).

<sup>15</sup> Le millésime est indiqué par la mention du voyage de *R. Chauvet*, et surtout par celle de la prise de *Luxembourg* sur les Français.

<sup>16</sup> *Hilaire de Guiméné* n'est connu que par les deux lettres de lui qui ont été conservées : la présente et celle qu'il écrivit à Calvin le 28 avril (1545).

Originaire de *France* (renv. de n. 21) il était peut-être seigneur de *Guéméné* (à 7 l. de Savenay, Loire-Inférieure) ou de la localité de même nom située dans le Morbihan, à 4 l. de Pontivy. Il avait fixé son domicile, depuis quatre ans, au moins, à *Strasbourg*, où il s'était lié avec *Jacques Sorel* (n. 14). Et il est même possible qu'il ait passé quelque temps à *Neuchâtel*, puisqu'il fait saluer la femme de Gauchier Farel et celle de son frère Claude.

<sup>17</sup> La ville de *Luxembourg* aurait donc été reprise par les Impériaux le vendredi 6 juin, ou le vendredi 30 mai. Cette dernière date doit être la vraie. Elle se rapproche de celle que donne Sleidan, II, 351 : « *Cæsar Spira proficiscitur Metim... et sub finem Maii, Luceburgum urbem deditione recuperat. Militabant Cæsari Saxonie dux Mauricius, Albertus Brandeburgicus,... item Gulielmus Furstembergicus, peditum præfectus, et Sebastianus Schertlinus, protestantium religionis omnes.* »

Il a bien fallu trois jours pour que l'appel du comte *Guillaume de Furstemberg* parvint à *Valtrin du Bois* à Strasbourg. Si l'on suppose le temps que celui-ci a dû employer à faire deux fois un voyage de quarante-cinq lieues (c'est la distance entre Strasbourg et la ville où il était appelé), on sera contraint de reporter au 30 mai la prise de Luxembourg. Un indice que c'est la date vraisemblable se trouve dans le P.-S. suivant de la lettre du conseiller *Curtet* datée de Paris, 7 juin 1544, et adressée à MM. de Genève : « Le Roy est de présent à Vincenne, et se dict que Lu-

riam alimoniam, et hoc scimus certò. *Waltrinus*<sup>18</sup> enim hodie rediit, eò qui fuerat evocatus a Comite *Guillelmo*<sup>19</sup>. Caussam scies ex literis Domini *Sturmi*<sup>20</sup>, qui ad te scripturus est. Timeo plurimum nostræ *Galliæ*<sup>21</sup>: incredibile enim est quantum apparatus belli *Cæsar* pareat [l. paret] undique, qui jam quinquaginta millia hominum ante *Luxemburgum* habuit. *Metenses* eum expectant quotidie<sup>22</sup>, et mirum quantum sacrificuli incipiant minari bonis viris<sup>23</sup>. D. doctor *Ulricus*<sup>24</sup> te plurimum salutat, *Cyprianus*<sup>25</sup> etiam.

(*Inscriptio*.) Fidissimo et constantissimo Christi ministro D. Guilielmo Farello, viro omnibus piis observando. Neocomi.

## 1367

OSWALD MYCONIUS à Jean Calvin, à Genève.

De Bâle, 10 juin 1544.

Autogr. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 110. Cal. Opp. XI, 726.

S. A Gallo quodam, viro certè optimo, accepi *librum tuum ad Cæsarem et Status*, mutuò, et doleo quòd eo carendum est mihi: non est enim hïc venalis. Mirum si legissent quibus desti-

*embourg* soyt est rendus, à bagues saulves et enseignies desployés. Non po[u]rtant *les François* pour cellas ne laissent fères grant chière » (Mscrit orig. Arch. de Genève).

<sup>18-19</sup> Le pasteur *Valtrin du Bois* avait été expulsé de *Metz* le 15 octobre 1543 (p. 81-82). Le comte *Guillaume* l'avait appelé auprès de lui, pour qu'il prêchât l'Évangile dans la ville de Luxembourg reconquise. Mais ce projet fut immédiatement contrarié. On peut le conclure du fait que *Valtrin du Bois* rentra le 10 juin à Strasbourg.

<sup>20</sup> Probablement, le professeur *Jean Sturm*.

<sup>21</sup> *Calvin* éprouvait les mêmes inquiétudes. Voyez sa lettre du 24 juin à Myconius.

<sup>22</sup> L'Empereur fit son entrée à Metz le 16 juin.

<sup>23</sup> En 1543, la nouvelle que l'Empereur était arrivé en Allemagne et qu'il viendrait peut-être à *Metz*, avait déjà provoqué une grande excitation parmi les catholiques messins (VIII, 437, note 4, 440, 442, 444).

<sup>24</sup> Le docteur *Ulric Geiger* (Chelius).

<sup>25</sup> Ce personnage, sur lequel nous n'avons pas de renseignements, figure déjà dans les lettres de Poullain du 6 octobre 1543 et du 9 mars 1544.

nasti, si non fuissent moti ratione aliqua. Quamvis constet, ita *Cæsaris* oculos obcæcatos cupiditate belli, ut ad divina prorsùs sint nulli. Sed reliqui forsitan aliquid vidissent, quod fuisset è re Christi. Verùm cum nihil sit actum de religione<sup>1</sup>, verisimile est, illos neque illum, neque aliud quidpiam simile vel vidisse, vel cogitasse. Habemus Principes non bene Christianos : quare videndum est nobis unà cum plebe, ut Deum rectè intelligentes et adprehendentes, nobis ipsis circa salutem non desimus.

De *Gallo*, si quid nosti, quæso uno verbo exponas. Postquam enim *Cæsaris* exercitus ita fervet, non audimus quid ille paret contrà. Et inde certè sunt varia hominum consilia, nempe tanquam inter Monarchas sit collusio adversùm nos. Videat Dominus, qui novit corda hominum, et nos adjuvet, ut suo spiritu contemnere valeamus omnes inimicos nostros.

*Contra Waldenses audio novos esse tumultus*<sup>2</sup>. *Frater Favelli*

<sup>1</sup> Le 2 mai 1544, *Jean Sleidan* renseignait en ces termes le cardinal *Jean du Bellay*, au sujet de la diète de *Spire* : « Res tali sunt loco. Nunc agitur cum *Protestantibus* de pace religionis, quam illi sibi suisque omnibus petunt. *Cæsar* ipsis quidem non denegat, sed sociis illorum futuris et accessuris eam concedere non vult. Hoc illi recusant facere, et potiùs illinc abibunt re infecta. Posthac prudentiores erunt et discent quid illud sit : « Primùm quærite regnum Dei. » Cupiebant quidem ipsi initio agere inprimis de religione, sed *Cæsar* obtinuit ut suum negocium priùs tractaretur. Non alia ratione promiserunt opem *Cæsari* contra *regem Gallia*, quàm si *Cæsar* eis satisfaciat in hac causa et pacem concedat. Hic est rerum cardo, hic jam laboratur » (*Baumgarten*. *Sleidans Briefwechsel*, p. 32). Avant la clôture de la Diète, les États protestants relâchèrent de leurs prétentions (N° 1362, n. 9, 10).

<sup>2</sup> Les lettres patentes de *François I* du 14 juin 1544, envoyées au parlement de Provence et à M. de Grignan, décrivent l'état déplorable des *Vaudois provençaux*, attendu qu'elles résument les requêtes et les plaintes que ceux-ci avaient adressées à S. M. depuis la publication de l'arrêt de Mérimol (18 nov. 1540). Le Roi dit qu'après ses lettres du mois de mars 1543, qui ordonnaient d'exécuter le susdit arrêt, « les supplians... luy auroient fait entendre qu'ils sont Catholiques, obéissans à l'Église et à luy, et que les coupables se sont présentez à abjurer... ; et [pro]posent aussi au Roy que... ses Officiers domestiques et autres Officiers du Parlement de Provence auroient obtenu de luy, pour eux, leurs parens et alliez, les dons des confiscations de leurs biens... Et aucuns des dits Officiers, ayans en leur subjection certains des d. supplians, ont pris et retenu leurs biens, et chassé leurs personnes... ; auroient quelques Gentilshommes apparentez d'aucuns de la d. Cour, et desquels les supplians sont sujets, pris et saisi

*cum literis eam ob rem Argentinam proficiscitur*<sup>3</sup> : hinc et nos certiores aliquando de illis reddemur. Dominus et ipsis et nobis misericorditer adsit! Hisce paucis te salutare volui. Vale per Christum cum fratribus et tota ecclesia. Basileæ raptim. 10. Junii, anno 1544.

Os. MYCONIUS tuus.

(*Inscriptio* :) D. Joanni Calvino, ministro Domini præstantiss., Dn. suo in Christo venerando.

## 1368

GUILLAUME FAREL à Oswald Myconius, à Bâle.

De Neuchâtel, 11 juin 1544.

Inédite. Autographe. Arch. de Zurich.

Copie dans la collection Simler. Bibliothèque de Zurich.

S. Excludor tempore, et non licet per non satis firmam valetudinem ad te plura scribere, Myconi doctissime. Sed cum tua sponte sis propensissimus ad subveniendum oppressis, et *hic meus frater* te invisat<sup>1</sup>, qui *res piorum novit ut habeant, et quàm*

par violence les biens meubles et immeubles des supplians sans inventaire ny ordre de Justice... : tellement que tout ce qui s'est fait contre eux ne procède que d'avarice et cupidité, et non de zèle de les réduire à la voye des vrais Chrestiens : mesmes les Officiers des Évesques auroient ... pillé, vollé, tyrannisé et saccagé, et aucuns mis à mort... » Cf. le N° 1293, p. 69.

Le Roi dit ensuite qu'il enverra en Provence l'un des maîtres des requêtes de son Hôtel, avec un Docteur en Théologie, pour informer des choses susdites, et qu'en attendant, il suspend l'exécution de tous Arrêts, Jugemens et Lettres patentes; il en évoque la connaissance à sa personne et la défend à la Cour (Hist. de l'exécution de Cabrières et de Mérindol. Paris, 1645, pp. 61-64).

<sup>2</sup> Voyez la lettre suivante.

<sup>1</sup> C'était *Gauchier Farel* : son frère *Claude* n'était pas encore de retour de *Grenoble* (N° 1372, note 10). *Gauchier* allait maintenant implorer, pour les Vaudois de la Provence, l'intervention des magistrats de *Bâle* et de *Strasbourg*. Ayant à franchir vingt-deux lieues, pour atteindre sa première étape, il dut arriver chez *Myconius* le 12 ou le 13 juin. Comment donc celui-ci a-t-il pu écrire, le 10 : Le frère de Farel part pour Stras-

*sint omnes expositi sævis feris*<sup>2</sup>, — ex quo omnia poteris intelligere, — aliud non est quod nunc possim, neque quod ex te petam, nisi quòd pro tua in omnes charitate pergas, et precibus sanctis tu et ecclesia Deo commendare periclitantes, et consilio adjuves, et sanctum hortaris *Senatum*, ut tum iste, tum alii qui possunt aliquid, literis et qua noverint via expedire, continere contendant eos per quos tam gravis excitatur persecutio. Christus Jesus, qui solus omnia potest, omnium impiorum conatus dissipet et omnia ipsorum consilia, suamque vim exerat in suis. Vale, et quod facis, semper opus Domini cura. Christus tibi semper adsit, et tecum piis omnibus, quos salvos esse opto. Fratres tibi salutem dicunt, et piorum causam tibi commendant. Neocomi xi Junii 1544.

FARELLUS totus tuus.

(*Inscriptio* :) Ad Oswaldum Myconium.

---

Nous placerions ici une lettre de *Calvin* à Farel du 11 juin 1544, si nous n'avions constaté qu'elle était fautive. Nous le prouverons en publiant plus tard, s'il plaît à Dieu, la lettre authentique.

---

bourg (N° 1367)? Il faut croire qu'il était déjà informé de son projet de voyage, ou bien que Guillaume Farel s'est trompé sur le quantième du mois.

<sup>2</sup> Ces « bêtes cruelles » ce sont les juges de la cour d'Aix. Ils étaient, pour la plupart, beaucoup moins excités par le fanatisme que par une basse cupidité. Plus on condamnait de Vaudois, plus il y avait de chances d'obtenir quelques lambeaux de leurs dépouilles (N° 1367, n. 2).

En 1551, *Jacques Aubéry*, l'avocat du Roi, cita en plein tribunal les noms de plusieurs nobles « qui avoient eu quelque profit des confiscations des Hérétiques par personnes interposées, et qui aspiraient à leurs biens, et qui estoient seigneurs temporels des accusez d'hérésie. » Puis il ajouta : « Faut aussi entendre, qu'il n'y a Conseiller en la Cour de Parlement de Provence qui ne soit parent ou allié des plus puissans Gentilshommes du pays, et que c'estoit une belle proye de chasser deux ou trois mille pauvres laboureurs, ayant les plus belles novales et le plus beau bestail qu'il estoit possible voir... Et pour dire vray, si nous suivons le bruit commun, mesmes de plusieurs personnes du pays, il y avoit un très mauvais ordre de Justice en la dite Cour, et n'y avoit point de raison contre les Conseillers ne leurs parens : tellement qu'il n'y avoit maison ayant biens, qui ne

## 1369

JEAN-AMI CURTET<sup>1</sup> au Conseil de Genève.

De Villeneuve-le-Comte, 18 juin 1544.

Inédite. Manuscrit orig. autogr. Arch. de Genève.

Magnifiques, puyssans et mes très redoubtés Seigneurs, les très humbles recommandations deubes.

Avant-hier vous avoyes rescriptz, cuydans que le secrétaire *Gaspard Neyrod*<sup>2</sup>, quil estoit venus en poste pour les affaires de *Lyon* et prouffis du Roy, seroit dépéchés embriefz pour soyt en retourner en déligence : car il avoit de commandemant ainsi le fère. Non po[u]rtant n'haz estés encore expédiés. Dont les aultres quilz demande[nt] doibve prandre pacience à leur longue demeure. Si Mons<sup>r</sup> le Chancelier *de Simant*<sup>3</sup>, qui attend *le Roy* à *Paris*, et lequel desire nous faire service, au pourchas de Mons<sup>r</sup> le Cardinal *du Belleys*<sup>4</sup>, fusses ilci, je seroyes dépéchés

tendist par tous moyens à faire un Conseiller de leur famille, estimant par là estre en franchise contre droit et raison. » (Hist. de l'exécution de Cabrières... fol. 6, et pp. 68-69.)

<sup>1</sup> *Jean-Ami Curtet*, dit *Bothellier*, avait été syndie en 1530, 1534, 1537, 1541 (Galiffe, o. c. t. II, nouv. éd., p. 144), et après la mort d'Ami Porral (juin 1542). Le 26 mars 1544, il fut élu, avec *Ami Perrin*, pour aller solliciter, auprès du roi de France, la restitution du mandement de *Thie* (ou *Thyez*). Genève, en février 1536, avait pris possession de cette terre épiscopale, enclavée dans le Faucigny. Mais, en juillet 1539, *Charlotte de Nemours*, gouvernante du Faucigny, autorisée sans doute par le roi *François I*, avait ordonné à ses gens d'occuper *Thie* et d'en expulser tous les fonctionnaires genevois (IV, 24-27; V, 330-332. — A. Roget, o. c., II, 122-135).

<sup>2</sup> Citoyen de Genève, établi à Lyon.

<sup>3</sup> *François Érault de Chemans*, garde des sceaux, successeur de François de Monthelon, mort en juin 1543 (H. Martin, o. c., VIII, 285, 303).

<sup>4</sup> Les manières affables de *Jean du Bellay*, évêque de Paris, lui avaient gagné le cœur du député genevois. Celui-ci écrivait le 6 juillet suivant à ses supérieurs : « Je sollicite bien fort les seigneurs noz bons amys, lesquels ne sont point desgouttés à nous fères service, et principalement *le bon cardinal du Belleys*. » Déjà le 7 juin, il disait avoir eu, la veille, « plusieurs desvis avecque plusieurs gens et grandz seigneurs, amateurs de nostre Religion et de la ville. »



ou l'on eusse reffusés nostre requeste. Et pource que l'affère vault l'attendre, il fault prandre pacience, et de laz coustange que l'on faict, remettans le tout à la main du Seigneur.

*Aujourd'uyz Mons<sup>r</sup> le Cardinal du Belley moy az tenus propos de Mons<sup>r</sup> Calvin, pour aller quelque part pour les affères du Roy<sup>s</sup>. Et si il se faict, j'espeyre pourraz prouffiter à nostre Religion, et aussi estre cause que les pauvres prisoniers pour l'Évangile, quilz sont en grant nombre, seront dehors et relâchés. Pour ses causes et raisons, et oultre ce que vous ait rescriptz, moy semble seroit louable exdresser les prières expresses au Seigneur, luy prian le tout vouloyer conduyre et nous outroyer ce qui scait nous estre neccessayre, et à vous son saint Esperit en vostre Régime, à son honneur et gloyre. De Ville neuve le Conte en Brie<sup>6</sup>, le xviii<sup>e</sup> de Juing 1544.*

Vostre très humble subget et ambassadeur

JEHAIN AMYE BOTHELLIER.

Il moy semble, si il fusse esté vostre bon plaisir escripres des lettres de remerciations aux seigneurs que vous avoyes rescriptz<sup>7</sup>, aviés la commodités de cellas fères : car les postes passes tous les jours par devers vous pour venir en ceste court. Et aussi je vous supplie que le trésorier donne ordre pour ramborcer l'argent que j'ait receus<sup>8</sup>, et que n'en souffre fâcherie.

<sup>5</sup> Le 25 juillet 1541, *la reine de Navarre* écrivait à *Calvin* : « Le Roi est merveilleusement satisfait des bons services que vous et les autres lui faites par delà » (VII, 199). Il s'efforçait, en effet, de démontrer aux députés des princes protestants, les avantages que leurs seigneurs retireraient d'une alliance avec *François I*. Mais l'on ignore quels services le Roi voulait requérir du Réformateur, en juin 1544.

<sup>6</sup> Il avait d'abord écrit : « en Berrix. » *Villeneuve-le-Comte* est un bourg situé à 5 l. S. de Meaux.

<sup>7</sup> On lit dans la lettre de Curtet du 15 juin, datée de Paris : « Seroit louable escripres des lettres de remerciations aux seig<sup>rs</sup> Admyral [*Claude d'Annebaut*], *la Royenne de Novarre*, Mons<sup>r</sup> le cardinal *du Belley*, lequel grandement est nostre amys, et comant vous diraz le Seigneur *Amye Perrin*, et aussi à Mons<sup>r</sup> *le Chancelier*, et, ainsi faysans, seront constantz estre vous amys, à l'e[n]contre des adversayres pour l'advenir... »

<sup>8</sup> Lettre de Curtet, de Paris, 7 juin : « Je avoyes escriptz à mons<sup>r</sup> le sindicque *Tissot* commant des bons personages, de ceste ville, moy ont balliés des escus, pour les leurs deslivrés à *Genève*. »

*S'ensuyvent les sommes des escus que j'ait receus pour fère tenir à Genève*<sup>9</sup>. Et premièrement :

De Mons <sup>r</sup> <i>de la Sault</i> <sup>10</sup> , de <i>Paris</i> , pour les luy ramborcer à <i>Genève</i> <sup>11</sup> . . . . .	XLV ▽
Item plus de Mons <sup>r</sup> <i>Jeham Ponce</i> <sup>12</sup> , pour desliver à Mons <sup>r</sup> <i>Calvin</i> . . . . .	XX ▽
Item plus de Mons <sup>r</sup> <i>Mathieu Cugnet</i> <sup>13</sup> , aussi de <i>Paris</i> , et pour fères tenir à Mons <sup>r</sup> <i>Calvin</i> . . . . .	III ▽
Item plus du seigneur <i>Françoys Paguet</i> <sup>14</sup> , pour fères tenir à sa femme. . . . .	III <sup>xx</sup> ▽ 80 ▽
Item plus, le sire <i>Françoys de la Clefz</i> <sup>15</sup> nous az prestés cent escus, et le seigneur <i>Amye Perrin</i> et moy [nous] sommes obligés à les luy rendre à la saint <i>Jeham-Baptiste</i> . . . . .	100 ▽
Item plus de <i>Jeham Serre</i> , librayre vers <i>Rive</i> <sup>16</sup> , pour fères tenir à sa femme <sup>17</sup> . . . . .	

(*Suscription* :) Aux Magnificques, Puyssans et mes très redoubtés Seigneurs les Sindicques et Conseil de Genève.

<sup>9</sup> Ce compte a été écrit, par Curtet, sur un carré de papier fixé à sa lettre.

<sup>10-11</sup> Évidemment M<sup>r</sup> *de Saules*, c'est-à-dire, *Nicolas des Gallars* (en latin *Gallasius* ou *Salicetus*), qui se retira bientôt après à *Genève*, où il fut admis en qualité de pasteur, le 4 août 1544.

<sup>12</sup> Nous n'avons pas de renseignements sur ce personnage. On ne peut dire si la forme exacte de son nom était *Ponce* ou *Pons*.

<sup>13</sup> *Matthieu Coignet*, ancien ami de *Calvin* (IV, 261, note 8).

<sup>14</sup> Voyez, sur *François Paguet* ou *Paquet*, interprète du Roi, le t. VIII, p. 145.

<sup>15</sup> C'est peut-être une altération du nom de famille *des Clefz*, bien connu à Genève dans ce temps-là.

<sup>16</sup> *Rive* est le nom d'un quartier de la ville de Genève. On retrouvera en 1545, à Neuchâtel, le libraire *Jean Serre*, sous le nom de *Joannes Serræus*.

<sup>17</sup> Il n'y a pas de somme indiquée au bout de la ligne.

## 1370

LES PASTEURS DE GENÈVE à P. Viret, à Lausanne.

(Vers le 21 juin 1544.)

Mscrit orig.<sup>1</sup> Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 106.

Cal. Opp. XX, 372.

Gratia et pax Domini tibi, amicissime frater.

Quid sit à nobis *de tuo reditu* constitutum<sup>2</sup>, tametsi ex literis ad collegium vestrum scriptis<sup>3</sup> intelliges, pauca hæc tamen adjungere ad te privatim visum est, quibus te rogaremus, ut quàm poteris celerrimè evadendi tibi occasionem conficias. Quod citra fratrum offensionem ut fieret, dedimus operam<sup>4</sup>. Postquam huc te receperis, quid et in commune ecclesie Domini, et illi etiam abortivæ, expediat, meliùs coràm prospiciemus. Tantùm curabis ne veniendi occasionem quæ se prima dabit, prætermittas. Genevæ.

Fratres amantissimi tui.

(*Inscriptio* :) Fratri nostro charissimo Petro Vireto, ecclesie Lausanensis fideli ministro.

<sup>1</sup> Il est de la main de *Calvin*.

<sup>2</sup> Les nouveaux éditeurs des *Calvini Opera* ont placé ce billet à la fin de juillet 1542. A ce moment-là, il n'était nullement question du retour de *Viret* à Genève (VIII, 68, n. 1; 69, n. 6). Mais, en 1544, *Berne* avait promis de le prêter aux Genevois pour une demi-année, sous réserve du consentement des Lausannois.

<sup>3</sup> Cette lettre est perdue. Si elle eût été envoyée peu après le départ de *Viret* pour Lausanne (13 ou 14 juin), celui-ci l'aurait communiquée à ses collègues dans le colloque du vendredi 20. Mais il ne la mentionne pas, en écrivant à Calvin, le lundi 23 (N° 1371). Cela nous porte à croire que la susdite lettre des pasteurs genevois ne fut mise en délibération que dans leur séance du 20, et que *Viret* ne la connaissait pas encore le 23.

<sup>4</sup> Les pasteurs de Genève ne réussirent pas en cela (Cf. le N° 1371, renv. de n. 4).

## 1371

PIERRE VIRET à Jean Calvin, à Genève.

De Lausanne, 23 juin 1544.

Autogr. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 111a. Cal. Opp. XI, 731.

S. Verebar quod accidit, ne *nostri* ægrè ferrent, si nullo à *vestris* humanitatis officio exciperentur<sup>1</sup>. Audivi enim ab amicis, alicubi quosdam conquestos. Quod autem tibi *quæstor* de vino misso respondit, ridiculum esse arbitror, neque aliud in causa fuisse suspicor, quàm istorum contemptum. Cæterùm *statui* die Lunæ abhinc octavo<sup>2</sup>, aut ad summum perendie, *hinc solvere Bernam profecturus. An te expediat mecum proficisci, tuæ prudentiæ committo*. Vereor ne calumniatoribus præbeamus ansam calumniandi, quasi inter nos colludamus, et omnia fiant de composito. Rem apud te expendes. *Exposui nostrum consilium fratribus de profectioe Bernam. Annuerunt, sed ut hinc pedem moveam, aut concedam me vestris, rarissimus est qui assentiatur, sed uno ore omnes dissuaserunt*<sup>3</sup>, et se nonnihil indignè ferre indicarunt, quòd vestri id petierint<sup>4</sup> inconsultis fratribus omnibus, præter omnem ecclesiasticæ disciplinæ ordinem. Si venturus es, aut scripturus, fac sciam in tempore. Non differam profectioem ultra diem Martis proximæ hebdomadis, nisi aliud gravius obstiterit præter spem.

*Diaconus noster Berna rediit, abdicatus suo ministerio in tota nostra classe, post trium dierum carcerem in quo Bernæ detentus fuit*<sup>5</sup>. Jussus est præterea hac urbe excedere. Scriptum est

<sup>1</sup> M. Louis Dufour, qui a bien voulu faire, à notre intention, plusieurs recherches dans les Reg. du Conseil, nous apprend que cette ambassade lausannoise n'y est pas mentionnée. Elle fut mal reçue à Genève : on ne lui offrit pas « le vin d'honneur. »

<sup>2</sup> C'est-à-dire, le lundi 30 juin.

<sup>3</sup> Voyez la lettre de *Viret* du 10 juillet.

<sup>4</sup> C'est *Calvin* qui avait pris l'initiative de cette demande (Cf. la page 184, lignes 6-7).

<sup>5</sup> Le nom de ce diacre reste inconnu.

ad *præfectum* a Consistorio de *uxore Beati*<sup>6</sup>. Sed nondum intelleximus quid literæ contineant, nisi quod *Hymbertus* audivit *Bernæ*, voluntatem esse Consistorii ut ea quoque pœnas luat quas meruit. Sed nosti *præfecti*<sup>7</sup> in rebus omnibus tarditatem, quo fit ut nobis incertum sit quorsum res sit evasura. *Hymbertus Perroto*<sup>8</sup> se nihil posthac ampliùs numeraturum respondit, nisi jure cogatur. Vide quid *Perroto* respondere debeas. Doctor de *Campis Morgiensibus* missus est<sup>9</sup>, cum isthic essem<sup>10</sup>, à quibus est admissus. Saluta amicos, et mihi quod facto opus esse judicaris, significato priusquam hinc solvam. *Gruanus*<sup>11</sup> mecum, nisi fallor, venturus est, propterea quòd, dum apud vos essem, missæ sunt literæ a *Senatu Bernensi* ad fratres, ut de ejus migratione et mutatione cogitent et deliberent in tempore, quoniam ab eo decretum est ut peracto hoc semestri inde aliò migret<sup>12</sup>. Causam aliam non putamus esse quàm suffecti cujus-

<sup>6</sup> *Béat Comte*, collègue de Viret.

<sup>7</sup> *Antoine Tillier*, réélu bailli de Lausanne le 3 août 1544.

<sup>8</sup> C'était peut-être le pasteur mentionné dans ce paragraphe du Reg. de Genève du 8 novembre 1538 : « Maystre *Jacques Perrot* a esté admis à prédicant à *Satigny*, pour le gage de 200 florins et son habitation dans le prieuré : ayant eu la relation des prédicans de son ydoineté. » Il aurait prêté de l'argent à *Imbert Paccolet*, à l'époque où ce professeur enseignait l'hébreu dans l'École de Genève (IV, 459, 463).

<sup>9</sup> Nous supposons que le Docteur *des Champs* fut envoyé à *Vufflens-le-Château*, village dont les habitants se rendaient précédemment à *Morges* pour le service divin. *Philibert de Colombier* ayant demandé, en 1544, un ministre spécial pour sa seigneurie de Vufflens, MM. de Berne ordonnèrent, le 18 juin, au bailli de Morges, d'inviter le seigneur de Vufflens-le-Chastel à constituer la prébende d'un prédicant (Manuel de Berne. — Diet. hist. du C. de Vaud, p. 945). Mais ils envoyèrent à Gléresse « le théologien de Paris, » et, le 18 août, ils élurent *Guillaume Pommier* pour la paroisse de Vufflens.

<sup>10</sup> *Viret* fut à Genève du 11-13 juin. Il en repartit pour Lausanne le samedi 14, au plus tard, à cause de ses fonctions du lendemain.

<sup>11-12</sup> *Jean le Grus*, d'abord maître d'école à *Aigle*, puis pasteur à *Montreux* (Cf. t. IV). Il est visé en ces termes dans le Manuel de Berne du 2 juin 1544 : « Écrire au Doyen et à la Classe [de Vevey] que, le prochain trimestre, ils envoient ailleurs le prédicant de *Mustru* (Montreux) et qu'ils en élisent un autre à sa place » (Trad. de l'all.). *Jean le Grus* ne manqua pas de se rendre à Berne pour se justifier ; car on lit dans le protocole bernois du 4 juillet : « Écrire au bailli de *Chillon*, que mes seigneurs permettent au prédicant de *Montrüel* d'y demeurer jusqu'au prochain Chapitre. Il doit

dam querelas. Nam *praefectus*<sup>13</sup> ei favet. Vides quam debeamus sperare disciplinam. Saluta *uxorem, Davidem, Danielem*<sup>14</sup> et tuos symmystas. Vale. Lausannæ. 23. Junii. 1544.

Tuus P. VIRETUS.

(*Inscriptio* :) D. Joanni Calvino, fratri quàm chariss. Genevæ.

## 1372

JEAN CALVIN à Guillaume Farel, à Neuchâtel.

(De Genève, vers le 24 juin 1544<sup>1</sup>.)

Calv. Epist. et Responsa. Genevæ, 1575, p. 91. Cal. Opp. XV, 263.

Binas abs te literas paucis abhinc diebus accepi. Priores attulit *hic noster Raymondus*<sup>2</sup>, alteræ mihi à *fratre meo* sunt redditæ<sup>3</sup>.

parler avec lui et l'engager à se conduire jusque là avec discrétion. *Ougs-purger* lui délivrera 3 florins. » (Trad. de Pall.)

<sup>13</sup> *Hans Ulric Zehender*, bailli de Vevey, résidant à Chillon.

<sup>14</sup> Il y avait à la Roche, dans le Faucigny, une famille *Daniel*, qui contracta des alliances à Genève (Cf. Galiffe. Notices, I, 191 ; II, 2<sup>e</sup> édit., 144). Mais il semble que *Viret* salue ici un ami, en le désignant par son prénom. Nous n'osons pas conjecturer que ce fût *Daniel Farel*, qui a existé (VIII, 37, n. 15), mais dont nous n'avons pu constater la présence nulle part. On ignore si l'un des *Daniel*, d'Orléans, était alors à Genève.

<sup>1</sup> Voyez les notes 2, 4-5, 9, 12, 13-14.

<sup>2</sup> En comparant avec ce passage la lettre de Poullain du 26 mai (N<sup>o</sup> 1358, renv. de n. 1-4) et celle de Guiméné du 10 juin (N<sup>o</sup> 1366, renv. de n. 10), on est conduit à penser que « notre *Raymond* » et *Raymond Chauvet* sont une seule et même personne.

Étant parti de Strasbourg le 10 juin ou peu de jours auparavant, il avait pu arriver à Bâle le 13, à Neuchâtel le 16, et à Genève le 18 ou le 19. Il était déjà très connu de *Farel*, et *Valérand Poullain* l'avait chaudement recommandé à *Calvin* pour une place de pasteur. Quelques jours suffisaient donc aux ministres genevois pour examiner *Raymond Chauvet* sur la doctrine et la prédication. Le résultat de cet examen est exposé par *Calvin* dans sa lettre du 24 juin à M. de Falais, dont le même *Raymond* sera le porteur. Il retourne, en effet, sur ses pas : c'est lui (*hic noster*) qui remettra la présente à *Farel*, et aussi à *Myconius* et à *Sturm* les lettres qui leur sont adressées (N<sup>os</sup> 1375, 1376).

On a mieux que des vraisemblances. *Albert Hardenberg*, écrivant de

Verùm jam ante *Raymondi* adventum<sup>4</sup> abierat *Viretus*<sup>5</sup>. Ad eum igitur utrasque misi, ut ipse quoque ad eas quod visum fuerit, respondeat. *Fratres*<sup>6</sup>, sicut dicis, commendemus Domino, quando aliud restat nihil. Cæterùm hoc tempore de impetranda fratribus illinc<sup>7</sup> aliqua levatione frustra cogitemus : nisi fortè novi quidpiam acciderit : quod nondum despero. Itaque imminere occasione statui. Sed adduci nequeo, ut satagam ante tempus<sup>8</sup>. Ecce etiam *de eo qui Gratianopoli tenebatur*<sup>9</sup>, *tristem nuntium à fratre tuo Claudio audies* : cujus literas ad te mitto<sup>10</sup>.

Quod me tantopere hortaris, ut *istuc* cum *Vireto* quàm primùm veniam<sup>11</sup>, ego verò tibi non concedam, hoc tibi magis esse in votis quàm mihi. Sed una est suscipiendæ profectionis ratio, si *Viretum Bernam* usque comiter<sup>12</sup> : quod facere tentabo. Sin verò hæc spes me et illum frustrabitur, dimidium saltem ejus quod optas assequeris. Imò plus dimidio. Nam me aliqua ex parte secum feret.

Bonn à Calvin, le 24 mars 1545, lui dira : « *Tuus Raimundus*, qui *Coloniæ* est apud piissimum virum *Jacobum a Burgundia, Do. a Phales*. » Les nouveaux éditeurs des *Calvini Opera* (XII, 50, n. 5) se trompent en identifiant le susdit *Raymundus* avec le *Reymond* qui était « bachelier des escoles » à Genève, et qui demanda son congé, le 3 juin 1544. Nous avons lieu de croire que ni Calvin, ni *Viret* n'eurent la moindre velléité de l'envoyer, comme prédicateur, à M. de Falais (Cf. pp. 157, 165).

<sup>3</sup> Ces deux lettres de *Farel* sont perdues. La première concernait les *Vaudois de la Provence*, dont il était si préoccupé (N° 1368). La seconde était relative à *Jean Chaponneau* (n. 13-14). *Farel* désirait qu'elles fussent communiquées à *Viret*, pendant qu'il était à Genève.

<sup>4-5</sup> *Viret* était reparti de Genève le 13 ou le 14 juin. *Raymond* y était probablement arrivé entre le 16 et le 19 (note 2).

<sup>6</sup> Les frères de la Provence.

<sup>7</sup> Allusion aux villes évangéliques de la Suisse. Les princes protestants d'Allemagne s'étant joints à l'Empereur pour déclarer *François I* « ennemi de l'Empire, » ne pouvaient intervenir auprès de ce monarque, en faveur des *Vaudois*.

<sup>8</sup> *Calvin* disait la même chose le 25 mars (p. 187, renv. de n. 5).

<sup>9</sup> *Pierre du Mas*, martyr à Grenoble (p. 177).

<sup>10</sup> *Claude Farel* n'était donc pas encore revenu de Grenoble.

<sup>11</sup> *Guillaume Farel*, toujours animé d'une ardente sympathie envers les opprimés, voulait délibérer, au plus vite, avec *Calvin* et *Viret*, sur les démarches à entreprendre pour sauver les *Vaudois*.

<sup>12</sup> Le 13 juin, *Viret* avait été invité, par le Conseil de Genève, à se rendre à *Berne* (N° 1363, n. 24).

*Consilium interea fratribus non possum aliud dare, nisi ut collegam tuam<sup>13</sup> coram Magistratu admoneant, ut se patiatur in ordinem redigi<sup>14</sup>.* Quòd si pervicaciter recusare institerit. denuncient sibi non esse loco fratris, qui communem disciplinam contumacia sua perturbet : semper hoc in Ecclesia valuit, quod veteribus Synodis fuit decretum, ut qui subjici communis disciplinæ legibus noluerit, munere abdicetur. Neque hîc quaerenda est hominum autoritas, cum spiritus sanctus de talibus pronunciaverit, Ecclesiam non habere morem contendendi<sup>15</sup>. Valere ergo ipsum jubeant, qui communis societatis jura respuit. Non puto eò usque Satanam istic aut alibi usquam valiturum, ut tantæ unius hominis proterviæ indulgeatur, contempto fratrum omnium judicio : quod importunitate sua vobis ipse tandem extorsit. Cæterùm eventum gubernabit Deus. Utcunque cadat. vestrarum tamen partium omnino est, graviter hanc minimè tolerabilem insolentiam severis remediis cohibere. Proderit tamen simul commemorare, quàm improbè hactenus patientia lenitateque vestra abusus fuerit : ne ad contentionem subito prosiliisse videamini. Vale, frater integerrime et amice optime. Fratres omnes cum tua familia peramanter salutabis nomine meo. Dominus vos omnes conservet!

<sup>13-14</sup> Si la présente lettre est de l'année 1544, comme tout l'annonce. « le collègue de Farel » est facile à désigner. Les plaintes qui suivent et le remède indiqué pour faire rentrer dans l'ordre ce collègue opiniâtre et orgueilleux, ne peuvent se rapporter qu'à Jean Chaponneau. Une dizaine de lettres le prouvent ; nous renonçons à les énumérer. Aussi est-on surpris en lisant la note des *Calvini Opera* (XV, 264) où les éditeurs supposent que Calvin vise, dans ce passage, *Arcuarius* (Jean l'Archer). Ce pasteur ne fut jamais collègue de Farel dans la ville de Neuchâtel.

Autre erreur. En plaçant cette lettre en octobre 1554, sans raison valable, les susdits éditeurs imputent forcément au véritable collègue de Farel dans ce temps-là, — c'est-à-dire, à *Christophe Fabri*, qui en était bien innocent, — toutes les fautes attribuées ici par Calvin à *Jean Chaponneau*.

<sup>15</sup> Bèze a noté à la marge : I. Cor. xi, 16.



## 1373

JEAN CALVIN à Monsieur de Falais (à Cologne<sup>1</sup>.)

(De Genève) 24 juin (1544).

Autogr. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 194. Lettres de Calvin à Jaque de Bourgogne. Amst. 1744, p. 15. J. Bonnet, o. c. I, 104. Cal. Opp. XI, 733.

Monsieur, je commenceray par vous faire noz excuses de ce que nous avons si long temps différé à vous faire sçavoir de noz nouvelles. Je vous assure que si le temps vous a semblé long, ce n'a pas esté sans languir de nostre costé, à cause que nous ne pouvions pas nous acquiter envers vous selon vostre desir<sup>2</sup>. Si les passages eussent esté ouverts<sup>3</sup>, nous n'eussions pas esté en ceste difficulté. Mais il ne vous fault jà advertir, quel a esté le temps depuis le retour du bon seigneur *David*<sup>4</sup>. De vous envoyer homme de nostre nation, pendant que les choses estoient ainsi enflambées, nous n'y voions pas grant propos. A ceste cause, nous advisasmes d'envoyer querir un homme demeurant

<sup>1</sup> Avant de quitter tout à fait son pays natal, *M. de Falais* avait passé quelque temps chez l'oncle de sa femme, le comte *Guillaume de Neuenar*, seigneur de *Bedbourg*, petite ville à 5 l. O. de Cologne (VI, 218, 219. — Seckendorf, II, III, *passim*. — Hermann von Wied... von C. Varrentrapp. Leipzig, 1878, I, *passim*; II, 20, 58). Il dit, en effet, dans son *Apologia* : « Contracto matrimonio, quòd aliquanto tempore vixerim eo quem mihi dederat affinitas loco, id opinor, *Cæsar*, tua majestas aut novum, aut insolens non judicabit : cum et valetudinis meæ ratio id postularet... Præterea erat id domicilium, ex quo uxorem ducere mihi permiseras. Eram enim apud generosum comitem *Guillemum a Neunard, uxoris meæ avunculum*... Quanquam non huic uni loco ita eram affixus, quin frequenter huc vel illuc commearem : quò me vocabant domus nostræ negocia : ac præsertim familiæ cum fratribus herciscundæ. » *M. de Falais* se retira ensuite à *Cologne*, où il fut très bien accueilli par l'électeur *Hermann de Wied* (Lettres de Calvin à Jaque de Bourgogne, pp. 205, 210).

<sup>2</sup> Il avait demandé à *David de Busanton* et à Calvin de lui procurer un prédicateur évangélique.

<sup>3</sup> Les chemins étaient fermés par la guerre.

<sup>4</sup> *David* était revenu d'Allemagne avant le 25 mars (p. 187, renv. de n. 6).

à *Strasbourg*, lequel estoit vostre voisin<sup>5</sup> : considérant aussi qu'il vous seroit plus propre qu'un aultre, à cause du païs<sup>6</sup>. Or pource qu'il estoit allé faire un voiage, nous n'eusmes pas si tost response de luy<sup>7</sup>. Depuis, en nous escrivant, il nous remist au retour de *Bucer*, lequel estoit encor pour lors à *Spire*. Voilà comme le temps s'est passé à nostre grant regret, d'autant que nous n'avions pas entre mains de quoy vous contenter. Or comment il s'est fait que nostre espérance ait esté encor frustrée touchant cestuy-là, vous le pourrez voir par ses lettres<sup>8</sup>, et par un extrait des lettres de *Bucer* que je vous envoie.

*Le présent porteur*<sup>9</sup> nous a esté envoyé au lieu, oultre nostre opinion. Toutefois nous n'en sommes pas marris. Car nous espérons bien, sire *David* et moy, qu'il n'y aura rien de perdu en l'eschange. Il est seur en la doctrine qui est utile à édification. Car oultre ce qu'il l'a pure et saine, il y est bien exercé pour en respondre. Au reste, il est modeste, pour ne s'avancer point oultre sa mesure. Oultre plus, il n'est point adonné à gloire, ny à cupidité de se monstrier, qui est une mauvaïse peste en beaucoup. Il monstre un zèle d'avancer le règne de nostre Seigneur Jésus, tel qu'il doit estre en ses ministres. Il a quant et quant une vie pour approuver sa doctrine. Et quant à sa façon, vous le trouverez traictable. Or affin de vous advertir de ce qui pourroit défailir en luy, il est vray qu'il n'est pas fort rusé aux sciences humaines, et n'est pas garny de la congnoissance des langues<sup>10</sup> : mesmes en la langue latine il n'est pas des plus disertz, combien qu'il y soit instruit aultant que mestier est

<sup>5</sup> *Valérand Poullain*, qui avait passé la plus grande partie de l'hiver à *Strasbourg* : il y était encore le 26 mai, jour où il refusa, non sans regret, la place que *Calvin* lui avait proposée. (Cf. les deux premiers paragraphes du N° 1358, p. 246-47.)

<sup>6</sup> *Poullain* était originaire de *Lille*, en Flandre (p. 59, n. 1).

<sup>7</sup> Dans sa lettre du 26 mai, *Poullain* ne mentionne pas un voyage qu'il aurait fait précédemment : mais on y trouve deux phrases (p. 246, lig. 6<sup>e</sup> du texte, et p. 248, 1<sup>re</sup> ligne) qui prouvent qu'il avait déjà écrit à *Calvin* une ou deux lettres.

<sup>8</sup> Probablement une copie des passages où *Poullain* annonçait qu'il avait accepté une place de précepteur (p. 246).

<sup>9</sup> *Raymond Chauvet* (N° 1372, note 2).

<sup>10</sup> Le prédicateur envoyé avait appartenu à l'Ordre des Franciscains. Ces religieux ne brillaient pas, en général, par l'érudition.

pour son estat, ce qui suffit. Sa langue maternelle ne vous sera, possible, fort plaisante du commencement<sup>11</sup>. Mais je me tiens assuré que cela ne vous empeschera à prendre plaisir à ses prédications, d'autant que la substance récompensera bien ce deffault. Il craingnoit de n'estre pas assez bien aprins en civilité humaine. Mais nous luy avons dict que ce ne seroit pas crime mortel envers vous. Il y a un bien, que vous le pourrez admonester privément de tout ce qui vous semblera, sans doubter qu'il en soit offensé. Et j'espère qu'il se rendera ductile. Brief, il nous trompera bien, ou il fera tellement que nous n'aurons pas occasion de nous repentir de l'avoir envoyé, et n'en aurons point de plainte de vous.

Touchant du traictement, nous ne luy en avons point parlé, sçachant bien que ce n'est pas cela où il s'arreste. Car aussi, quant il se chercheroit, son voiage ne sçauroit venir à profict. De mescontentement il n'y a nul dangier qu'il y en ait de sa part. Et de vous, je me tiens plus que certain que vous ne luy en donnerez occasion. Seulement, je vous pryé, Monsieur, de le recevoir comme serviteur de Dieu, pour vous servir de ce que le Seigneur luy a donné avec vostre famille, à ce que son ministère ne soit pas inutile. De l'ordre et façon de procéder, en prédications et en administrant les sacremens, nous en avons consulté. Mais ce sera à vous d'en conclurre ensemble sur le lieu. Toutefois il vous déclairera ce qui nous a semblé advis bon, affin que sur cela vous preniez conseil. Quant à cela, nous avons nostre rigle infallible, d'accommoder le tout à édification. Or pour discerner ce qui est propre à édifier, c'est au Seigneur de nous donner la prudence, auquel vous aurez recours.

Maintenant, Monsieur, pour response de voz lettres, je rens

<sup>11</sup> *Raymond Chauvet* était originaire du *Gévaudan* (dép. de la Lozère). La langue française semble avoir été un peu en retard dans ce pays-là. Deux actes datés de 1562, écrits, l'un par un greffier, l'autre par un notaire, et qui décrivent les violences commises par « les Hugueneaulx » dans la ville de *Mende* et lieux voisins, sont remplis de formes archaïques et démodées. En voici quelques exemples : Le dépousant ; ils bruslarent, pillarent, romparent ; appourter, saccaiger, ouster, sourtir ; un homme aigé, ermitaige, ymaiges ; loisable, au lieu de loisible, etc. (Voyez *Gustave de Burdin*. Documents hist. sur la province de Gévaudan. Toulouse, 1846-47, t. II, p. 3-17.)

grâces à nostre Seigneur de ce qu'il vous a fortifié en constance, pour vous faire surmonter toutes les tentations qui estoient pour vous empescher et distraire de vous venir rendre en lieu où vous le peussiez adorer purement, et n'a pas permis qu'avec la plus part de ceux qu'il a illuminé en la congnoissance de son nom, vous aiez préféré le monde à son honeur, vous endormant en la fange, qui eust esté pour vous suffoquer en la fin. Or si ceste vertu de vous oublier, et destourner vostre considération de toutes choses qui estoient à l'entour de vous, et de rompre les lyens dont vous estiez détenu, a esté une singulière grâce de nostre bon père céleste, comme il a commencé en cela l'œuvre de sa miséricorde envers vous, aussi l'a-il poursuivy en vous mectant au cueur, que ce n'estoit pas assez de vous estre retiré des pollutions où vous estiez, sinon que vous eussiez journellement sa parole, pour vous confermer à persévérance, et vous inciter à marcher tousjours plus oultre.

Nous expérimentons bien nostre fragilité estre telle, que si nous ne sommes poulez d'heure en heure, nous sommes incontinent refroidis de nostre zèle. Et c'est la cause pourquoy il y en a tant qui cheminent en escrevices : pource qu'estans déceuz par faulse imagination que c'est assez d'avoir une fois entendu la verité, ilz s'anonchalissent, mesprisant l'exercice quotidien qui nous est tant nécessaire à tous. Ainsi nous estans instruietz tant par leur exemple que par nostre expérience propre, combien il nous est mestier, d'avoir tousjours saintes exhortations de la parole de nostre Dieu comme un esperon pour nous picquer, gardons bien de nous en reculler. Nous voions comme David estant entre les Philistins, combien qu'il ne se contaminât pas en idolâtrie, regrette qu'il ne se peult trouver au temple en Jérusalem, pour s'édifier tant par la prédication de la loy et les saintes ordonnances de Dieu<sup>12</sup>, comme ce sont confirmations pour ayder et subvenir à nostre foiblesse. Je pryé doncq le Seigneur de vous maintenir tousjours en ce propos, affin que soiez pleinement conforme à nostre père Abraham, lequel non-seulement abandonna le país de sa nativité pour suivre Dieu, mais estant venu en la terre de Chanaan dressa

<sup>12</sup> Plus tard, quand il fut brouillé avec Calvin, M. de Falais écrivit cette note, en marge : « Munsters geyst. plenus laqueis. »

incontinent un aultel, pour s'exercer au service et en l'adoration de Dieu.

Quant à ce que vous craingnez que je trouve estrange le changement de vostre délibération<sup>13</sup>, je serois trop inhumain, si je ne vous concédois d'user d'un tel et si bon moien, puis que nostre Seigneur vous l'a offert outre vostre espérance. Non pas que je n'eusse désiré de vous voir, pour jouir de la consolation et joye que j'attendois de vostre présence, et qu'il ne me face mal d'estre privé d'un tel bien. Mais je regarde d'aultre costé, que vous seriez comme ingratz à Dieu en n'acceptant point la condition, laquelle vous est présentée de luy plus que des hommes.

Au reste, je vous assure bien que, si j'estois en ma liberté, et que le Seigneur ne m'eust point lyé icy, ou qu'il me donnât congé pour un temps, que je ne voudrois faillir à vous aller visiter, pour satisfaire à vostre desir et au mien. Quant à vous voir, encor n'en ay-je pas perdu l'espérance<sup>14</sup>. Non pas que j'y voye grande aysance de mon costé, mais pource que je me confie que nostre Seigneur en ouvrira quelque moien. Comment qu'il en soit, le principal est, que nous soions tousjours conjointz ensemble en celluy qui est père de toute unité, comme je m'en tiens pour assuré : et non-seulement pour trois jours que nous avons à vivre en ce monde, mais éternellement en son Royaulme.

Pour faire fin, Monsieur, après m'estre humblement recommandé à vostre bonne grâce, je supplie ce bon Dieu de vous avoir tousjours en sa protection avec vostre famille, vous accroissant les dons qu'il a mis en vous, jusque à ce qu'il vous ait mené à la dernière perfection de ses enfans. Ce xxiii de Juing (1544).

Vostre serviteur, humble frère et entier amy  
à jamais

CHARLES D'ESPEVILLE.

(*Suscription :*) A Monsieur et bon amy Monsieur Jacques Le Franc.

<sup>13</sup> Cela veut dire, que M. de Falais renonçait pour le moment à fixer son domicile à Genève.

<sup>14</sup> Note marginale du seigneur de Falais : « O captatorem non piscium, ut ille, sed etc. »

## 1374

JEAN CALVIN à Madame de Falais (à Cologne).

(De Genève) 24 juin (1544).

Autogr. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 194. Ouvrages précités.

Mademoiselle et bien aymée seur, combien que j'aurois un desir singulier de vous voir, et qu'il me face bien mal d'estre frustré de l'espérance que j'en avoye conceu, toutefois je rens grâces à nostre Seigneur de l'ouverture qu'il vous a faicte, que sans vous eslongner des vostres<sup>1</sup>, il vous est permis de l'adorer en pure conscience, et hors des pollutions de l'idolâtrie en laquelle vous avez esté captive. Il y a l'autre bénédiction, que vous pourrez dresser forme d'église, pour l'invocquer en assemblée Chrestienne, estre consolée par sa parole, et recevoir la sainte cène, pour gaige de sa bonté<sup>2</sup>, faisant aussi par icelle protestation de vostre foy. D'autant que vous aviez moins attendu une telle faculté, vous avez occasion de vous en resjouir, quant elle vous est donnée.

J'espère que l'homme que nous vous envoions, le seigneur *David* et moy, sera selon vostre cueur. Car tant en doctrine qu'en meurs il a une vraye simplicité Chrestienne. Au reste, cependant, le desir me demeurera de jouir quelque fois de vostre présence, et n'en perdray point l'esperoir. Mais il y a ce bien, qu'estans absens les uns des aultres, nous ne laisserons point de nous entrevoir en esperit, estans unis en celluy qui conjoint les choses eslongnées. Pource que *le porteur* servira de lettres en partie, je ne vous fascheray de plus long propos. Et ainsi, Mademoiselle et très aymée seur, après m'estre humblement recommandé à vostre bonne souvenance en voz prières, je sup-

<sup>1</sup> Résidant à *Cologne*, M<sup>me</sup> de Falais était peu éloignée de la famille de son oncle, *Guillaume de Neuenar* (N° 1373, n. 1).

<sup>2</sup> M. de Falais a souligné ces cinq derniers mots, et il a écrit, à la marge: « *Cæna loco pignoris.* »

plye le père de toute miséricorde d'eslargir de plus en plus sa main pour vous départir de ses grâces, faisant que vous continuiez d'estre un instrument esleu de sa gloire jusque en la fin.

Je ne sçay pas la compaignie qui est présentement avec vous. Mais si ceux que le seigneur *David* y laissa avec celluy qu'on attendoit y estoient, je souhaiste d'estre recommandé à leur bonne grâce, aultant affectueusement qu'il est possible. Non pas que je vous vueille donner ceste poine : mais eux-mesme[s] pourront bien recevoir les recommandations que je desire leur estre présentée[s]. De rechef je pryé nostre Seigneur de vous guider tousjours, comme il a faict jusque icy. Ce xxxiiii de Juing (1544).

Vostre serviteur et humble frère à jammais

CHARLES D'ESPEVILLE.

(*Suscription :*) A Mademoiselle et bonne seur, Mademoiselle Katerine le Franc.

## 1375

JEAN CALVIN à Oswald Myconius, à Bâle.

De Genève, 24 juin 1544.

Copie contemporaine. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 106.

Cal. Opp. XI, 732.

S. Quod me rogasti, ut *de Galli apparatu* certiore[m] te facerem<sup>1</sup>, jam id te minimè desiderare arbitror. Nam et *Helvetios* vides festinare<sup>2</sup>, nec dubito quin istic sit pervulgatum quidnam habeat consilii. Est oppidulum in *Campania* quod *Castalionem*<sup>3</sup> vocant : eò copias omnes suas contrahit, ut illic in adventum usque

<sup>1</sup> Calvin répond à la lettre de Myconius du 10 juin.

<sup>2</sup> Ceux des Suisses qui avaient été enrôlés par les agents de François I. Le député *Ami Curtet* écrivait de Paris, le 6 juillet, au Conseil de Genève : « L'on desire *laz dessante des Suysses* estres embriefz, et je croyz sont desjaz descendus, et je leur dis, [qu'ils] sont arrivés à *Genève* » (Communication obligeante de M. L. Dufour).

<sup>3</sup> *Châtillon-sur-Marne*, en Champagne, à 7 l. S.-O. de Reims.

*Cæsaris* subsistat<sup>4</sup>. Præsidia interim habet satis firma in urbibus aliquantùm munitis. *Si vires utriusque æstimemus, magno in periculo versatur Regnum Galliæ.* Verùm ex manu Domini pendet eventus. Ut hodie res habent in mundo, *sanis omnibus optandum est, ut nimia Cæsaris ferocia cohibeatur. Nam si quid gravius patietur Gallia, in nos, crede mihi, redundabit.* Nam si fracta fuerit ac subacta, victricia arma in nos conversum iri certo certius est. Sin ad pactionem aliquam ventum fuerit, vereor ne *Rex*, quò injuriam sibi factam ulciscatur<sup>5</sup>, *Germanos* prædæ ac libidini *Cæsaris* exponat. Quod meritò facturum esse quis neget? Et sanè illo die *excœcavit Deus oculos nostris*, ut in suum exitium ruerent, *cum Cæsari se ad perdendam Galliam adjunxerunt, quæ illis hactenus fuerat et libertatis et salutis propugnaculum.* Ergo tanquam in ultima desperatione discamus in Dominum respicere. Quoniam *libello meo* non libenter cares, ego exemplar unum ad te mitto. Vale, optime vir et frater integerrime. Dominus te cum ecclesia et symmistis conservet, quos salutabis meo et omnium nostrorum nomine. Genevæ, 24. Junii. 1544.

JOANNES CALVINUS TUUS.

(*Inscriptio*.) Præclaro viro D. Osvaldo Myconio, Basiliensis ecclesiæ fido pastori, amico et fratri colendissimo. Basileæ.

<sup>4</sup> Pendant le mois de mai, l'Empereur avait rassemblé dans les environs de Metz une armée de quarante-cinq ou cinquante mille hommes. *Lucembourg* s'était rendu, le 30 mai, faute de vivres. Vers le milieu de juin, le vice-roi de Naples, *Pierre de Tolède* (N° 1358, renv. de n. 10) avait assiégé et pris *Commercy*, sur la Meuse, et *Ligny*, sur l'Ornain. L'Empereur en personne commença, le 8 juillet, le siège de *St.-Dizier-sur-Marne*. (Cf. les Chroniques messines, p. 864. — Les Mémoires de Martin du Bellay, livre 10<sup>e</sup>. — Henri Martin, o. c., VIII, 301.)

<sup>5</sup> En revanche, les Princes protestants auraient pu se plaindre de « l'injure » de *François I*, — s'il est vrai (comme l'affirme H. Martin, VIII, 299) que *Charles* enleva leur vote dans la diète de *Spire* (p. 276, n. 1), en leur communiquant des lettres de François I, du commencement de 1540, par lesquelles le roi de France offrait son assistance à l'Empereur contre « les rebelles à l'Empire et à l'Église, » en échange de la restitution du Milanais. (A comparer avec le t. VII, p. 151, n. 10; 199, n. 5; 200, fin de la n. 6.)



## 1376

JEAN CALVIN à Jean Sturm, à Strasbourg.

(De Genève, vers le 24 juin 1544<sup>1</sup>.)

Autogr. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 107 a. Cal. Opp. XI, 738.

*Si verus est rumor qui repente apud nos sparsus est, non procul jam ab armorum strepitu abesse vos oportet*<sup>2</sup>. Utinam saperet mundus! Nam ad pacem sub Dei auspiciis colendam pridem assuefactus foret. Sed quia bonam partem bellum cum Deo nimis delectat, qui pacis auctori placidè se submittere recusant, omnes inter se tumultuando miserè confici æquum est. Hæc saltem, ut in malis, consolatio juvare nos debet, quòd turbulenti isti motus aliquas ecclesiæ Dei inducias afferent. *Antiochi*<sup>3</sup> *potentia frænabitur. Pharao*<sup>4</sup>, *vicinus noster*, aliò violentos suos impetus convertens, *aliquid fortè de intestina sævitia remittet*. Nonnihil etiam mitigari à novis amicis<sup>5</sup> poterit. In quas partes ut incumbas hortari te supersedeo, quia satis voluntarium esse mihi persuasi. Cæterùm sive extrema dissipatio immineat, sive, quod magis ominari libet, Dominus terram miscendo in cœleste suum regnum eos qui nunc dispersi miserè vagantur, colligere statuerit, bona

<sup>1</sup> Voyez les notes 2, 5, 6.

<sup>2</sup> Calvin avait appris, par Myconius, que l'Alsace craignait de devenir le théâtre de la guerre (N° 1367, p. 245, lig. 2-7). Mais il hésitait à admettre cette éventualité.

<sup>3-4</sup> Charles-Quint et François I.

<sup>5</sup> De quels nouveaux amis est-il ici question? Nos sources ordinaires ne nous apprennent rien là-dessus. Nous supposons que Calvin venait d'être informé de la promesse faite par le Roi à un ambassadeur de Strasbourg, qu'il ne porterait point la guerre en Alsace (N° 1379, p. 300, n. 4). Le Réformateur en aurait conclu que les Strasbourgeois étaient traités en amis par François I, et qu'ils seraient ainsi autorisés à intercéder auprès de lui pour leurs frères persécutés. La phrase suivante, où Calvin exprime le ferme espoir que Jean Sturm s'associera aux efforts de ces « nouveaux amis du Roi, » semble appuyer notre hypothèse. A quels intercesseurs le célèbre humaniste, correspondant de François I, pouvait-il être appelé à offrir l'aide de son crédit et de ses talents, si ce n'est, tout d'abord, aux magistrats de Strasbourg?

fide amicitiam foveamus, ejus sacrosanctum est vinculum. Ego *novas tabulas*<sup>6</sup> hac lege recipio et vicissim consigno, ut veterum memoria non intercidat, neque fides ac vigor aboleatur.

(*Inscriptio* :) D. Sturmio.

## 1377

LE CONSEIL DE BERNE au Conseil de Genève.

De Berne, 4 juillet 1544.

Inédite. Mscr. orig. Arch. de Genève. Copie communiquée par  
M. l'archiviste Louis Dufour.

Nobles, magnifiques Seigneurs, singuliers amys, très chiers et féaulx combourgeois! Combien que, à la requeste et postulation de vous ambassadeurs qui furent dernièrement par deça, vous havons accordé maistre *Pierre Viret*, pour servir au ministère divin quelque espace de temps, — ce néaultmoings, ayans, depuis le d. outroy, entendu les prières et requestes de *noz chiers et féaulx de Losanne*<sup>1</sup>, exposans les périlz et dangiers que l'absence du d. *Viret* pouroit engendrer en leur esglise, vous havons bien voulluz prier que vostre bon plaisir soit que ne voulés prendre en mauvaïse part, ains estre comtemps, que le d. maistre *Pière* pour le présent demure en son église. Ce que, de son cousté, il veult et est contrainct de fayre: vous priant l'havoir pour excusé, vheu que son debvoir y est et qu'il ne peult scandalizer l'esglise à lui commise. Datum 4 julii 1544.

L'ADVOYER ET CONSEIL DE BERNE.

(*Suscription* :) Aux nobles, magnifiques Seigneurs Sindicques et Conseil de Genève, nous singuliers amys, très chiers et féaulx combourgeois<sup>2</sup>.

<sup>6</sup> A comparer avec la lettre de *Sturm* du 25 novembre (1543), p. 124, note 2.

<sup>1</sup> On voit, dans la lettre suivante, qu'un député de la ville de *Lausanne* avait accompagné à Berne *Pierre Viret*, et s'était présenté, comme lui, le 4 juillet devant le Petit Conseil.

<sup>2</sup> Note du secrétaire genevois : « Lettre de Berne du refus de maystre Pierre Vyret. Receue ce 14 juillet 1544. »

1378

PIERRE VIRET au Conseil de Genève.

De Lausanne, 10 juillet 1544.

Inédite. Autographe. Archives de Genève.

Grâce et paix par Jésuschrist nostre Seigneur !

Très honorés Seigneurs, selon l'avis et conseil que prinsmes avec vous, dernièrement que j'ay esté par devers vous<sup>1</sup>, *je suys allé à Berne*, et ay exposé les choses ainsy qu'il me sembloit que le debvoye fayre, pour me bien acquiter de mon office envers l'église du Seigneur<sup>2</sup>. Je ne vous escrips pas la response qui m'a esté donnée, à cause que je pense que la pourrez mieulx entendre par les lètres de mes magnifiques Seigneurs<sup>3</sup>, lesquelles m'ont esté baillées pour vous fayre tenir, comme j'en ay donné la charge au porteur de cestes-cy. S'il eût pleut au Seigneur que la chose eût esté parfaite comme la desiriez, je me fusse volontiers accorder à sa volonté. Mais je ne suis pas à moy, et je ne puy et ne doys répugner à la volonté de Dieu et de son église, par laquelle il me déclaire la sienne.

Je n'ay trouvé presque nul d'entre tous les frères qui ne m'ait fait grande répugnance de laisser ce lieu. Ceux de nostre Classe n'y ont peu consentyr<sup>4</sup>. Ceux de *Berne*, comme j'ay peu

<sup>1</sup> Il avait été appelé à *Genève* par les magistrats, et il y resta du 10 au 13 juin (p. 267, n. 24).

<sup>2</sup> Mannel de Berne du vendredi 4 juillet : « Sur la demande de ceux de *Lausanne*, refuser *Viret* aux *Genevois*. » (Denenn vonn Jennff *Viret* abkünden, uff bit dero von *Losanna*.)

« Écrire à ceux de *Lausanne*, que mes Seigneurs, à la prière de *Viret*, ont remis aux quatre [de *l'abbaye*] l'amende de 30 écus qu'ils ont encourue, pour leur part [p. 197, 198]. Et cela, dans l'espérance qu'ils se corrigeront. Mais, quant à *Ferrand Loys*, mes Seigneurs maintiennent l'amende qu'ils lui ont infligée à cause de son frère. » (Trad. de Pall.)

Il est probable que *Viret* intercèda aussi pour son collègue *Jean le Grus* (p. 284, n. 11-12).

<sup>3</sup> Lettre de Berne du 4 juillet (N° 1377).

<sup>4</sup> A comparer avec la lettre de *Viret* du 23 juin (p. 283, renv. de n. 3, 4).

entendre de Mons<sup>r</sup> l'Advoyer, en ont aussy faict les remonstrances à Mess<sup>rs</sup>. Parquoy, avoir ouy leurs raysons et celles de *l'ambassadeur de Lausanne*, vous ont rescript en la sorte que voyez. Parquoy vous prie que prenez le tout en la meilleur part, remettant toutes choses, et vous et vostre église, à la bonne volonté du Seigneur, qui fayra tout ce que sera expédient au temps et lieu qu'il sera nécessaire. Quant à moy, s'il vous plaist, me tiendrez toujours pour vostre petit serviteur, ne plus ne moins que si j'estoye présent avec vous, comme je suys, à la verité, d'esprit, combien qu'en soyé séparé de corps : par lequel aussy seray conjoint à vous, quand sera le bon playsir de celuy qui nous a tous appellés en son service. La grâce du Seigneur vous soit toujours multipliée! De Lausanne ce. 10. de Julliet. 1544.

Vostre petit et humble serviteur  
PIERRE VIRET<sup>5</sup>.

(*Suscription* :) A mes très honorés Seigneurs Messieurs les Syndiques et Conseil de Genève.

## 1379

JEAN STURM à Philippe Mélanchthon, à Wittemberg.  
De Strasbourg, 11 juillet (1544).

Melanthonis Opera, ed. Bretschneider, 1838, t. V, p. 442<sup>1</sup>.

Clarissimo et optimo viro Dom. Philippo Melanthoni, præceptoris suo observando S. D.

*Missus fui hisce proximis diebus in Galliam ad Regem ab*

<sup>5</sup> Cette lettre fournit la preuve irrécusable que *Viret* ne fut pas cédé à l'église de Genève. Il y a donc une erreur dans l'article suivant des *Annales Calviniani* : « Mardi 9 septembre 1544. M<sup>r</sup> Pierre (*Viret*) le nouveau mys prédicant. Ordonné qu'il soyt logé à St-Gervex... » (Reg. du Conseil. — Calvini Opp. XXI, 343.)

« Le nouveau mis prédicant » n'était pas *Pierre Viret*, mais *Pierre Ninaut*, admis comme pasteur à Genève, le 4 août précédent.

<sup>1</sup> Note de Bretschneider : Ex apographo edita a Veesenmeyero in programm. Pentas epistolarum clarorum virorum hactenus nondum editarum. Ulmæ, 1798. 4. ep. 2.

*Episcopo Argentoratensi*<sup>2</sup>, necessariam, ut mihi videbatur, et ut re ipsa comperi, ob causam. Allatum enim ad nos erat, mitti duo millia equitum a *Rege* in fines Lotharingicos, qui Germanico pediti<sup>3</sup> iter in *Galliam* patefacere, quod a *Cæsareanis* est occupatum. Id ut ne fieret, pro Episcopo sum deprecatus<sup>4</sup>. Et quanquam quadringentos misisset, reliquique subsecuturi essent, tamen impetravi id cujus causa veneram. *Cum autem Regi postremò loquerer*, et veniam revertendi peterem, *dedit mihi in mandatis, ut tibi significarem, nepotem tuum, quem Biturigibus habes, in custodia quidem fuisse religionis causa, tamen solutum jam et liberatum esse*<sup>5</sup>. Quod dedit accepi, et, quasi nepotem ibi habeas,

<sup>2</sup> L'évêque *Érasme de Limbourg* (VIII, 157).

<sup>3</sup> C'est-à-dire, aux lansquenets enrôlés en Allemagne pour l'armée de François I.

<sup>4</sup> L'évêque de Strasbourg avait fait demander au Roi et en avait obtenu, que les cavaliers qui devaient ouvrir la route aux lansquenets, fussent rappelés. Autrement, l'Alsace serait devenue le théâtre de la guerre.

<sup>5</sup> La question de savoir quelle parenté existait entre ce personnage, appelé *André Mélancthon*, et le célèbre professeur de Wittemberg, reste irrésolue : 1° parce qu'il n'est pas mentionné dans les dix tomes de la correspondance de Philippe Mélancthon et dans le Supplément de Bindseil ; 2° parce que *Georges*, frère de *Philippe*, n'eut que deux fils, dont l'un mourut à l'âge de treize ans, et l'autre, nommé *Sigismond*, étudiait encore le droit à Heidelberg en 1560 (Melanthonis Opp. IX, 1021. — G. F. Strobel. Melancthoniana. Altdorf, 1771, p. 40-48). Des trois sœurs de Georges et de Philippe, Strobel dit seulement que l'une d'elles mourut en 1540 à Heidelberg. Il mentionne un neveu dont on ignore la destinée. Cf. la note 6.

En revanche, M. Ernest Gaullieur, le regretté archiviste de la ville de Bordeaux, a découvert dans les registres secrets du parlement de nouveaux et intéressants détails sur le procès d'*André Mélancthon* (Hist. de la Réformation en Guyenne, p. 69-72). Nous les reproduisons en les abrégeant.

En 1541, *André* s'était établi à *Tonneins* pour y tenir les écoles et prêcher l'Évangile. Il entretenait les meilleures relations avec le célèbre *Jules-César della Scala*, qui habitait *Agen*. Dénoncé par le clergé, il fut arrêté et conduit dans les prisons de cette ville. Aussitôt *la reine de Navarre*, amie de Philippe Mélancthon (VII, 184, n. 6), écrivit au parlement de Bordeaux, qui, le 22 juin 1542, enjoignit à l'évêque d'*Agen* (ou plutôt à son suffragant, *Jean Valéri*) de lui envoyer le prisonnier. Le 3 août, les Chambres assemblées décidèrent qu'« *André*, surnommé *Mélancthon*, » serait conduit hors du royaume, sous bonne garde, avec défense d'y rentrer sous peine de la vie, et ce « suivant les missives du Roy. » — L'arrêt ne fut pas exécuté, et *André* passa des cachots de la Conciergerie dans ceux du Château-Trompette, où il eut beaucoup à souffrir. Ce fut, sans doute,

ita pro te gratias egi, et recepi me id tibi scripturum. Si habes, bene est; sin minus, tamen lætor, hoc mendacio, vel potiùs officio atque hac caritate liberatum à cruciatu aliquem calamitosum esse<sup>6</sup>.

vers ce temps-là que J.-C. della Scala composa la pièce de vers dont voici le commencement (J. C. Scaligeri Poëmata (Genevæ) 1574, I, 167):

*Ad Andream Melanchthonem.*

Non tibi dolet Melanchthon vinculorum acerbitas.

Sic fortis es. sic spiritus dictat Dei.

Nos dolemus his malis te detineri pessimis,

Dolore, morbo, carcere, et siti, et fame.

Dès qu'elle fut informée de la triste situation du prisonnier, la reine *Marguerite* se hâta d'envoyer un message à Charles de Gramont, archevêque de Bordeaux. Il se présenta, le 31 juillet 1543, devant le parlement et dit que la reine prenait fort à cœur l'affaire de *Mélanchton*. Gardez-vous, ajouta-t-il, de rien précipiter. *L'Empereur*, pour éloigner les lausquenets de prendre du service en France, fait répandre le bruit « que les *Allemands* y sont maltraités par *le Roy* et par ses officiers, » et qu'on les fait brûler et exécuter ignominieusement. *Le duc de Saxe* lui-même a écrit à Madame Marguerite de Valois « qu'un nommé *Mélanchton*, né sur ses terres, et proche parent de Philippe *Mélanchton*, membre du Conseil privé, dont les services lui sont chers, » était sur le point de passer en jugement.

La Cour ayant consenti à différer le prononcé de la sentence, la reine arriva à *Bordeaux* le 23 mars 1544, et, le lendemain, après avoir assisté à la messe dans la chapelle du Palais, elle entra dans la salle du parlement, avec trois dames de sa cour et son aumônier, *Gérard Roussel*, évêque d'Oloron. Les affaires du temps lui servirent d'exorde; puis elle prit la défense de *Mélanchton*, qu'elle avait fait visiter par des personnes de sa suite, et se plaignit des mauvais traitements qu'on lui infligeait. Elle parla des deux lettres qu'elle avait reçues de Philippe, parent du prisonnier, nia qu'*André* fût Breton, comme on l'avait affirmé, et pria la Cour de surseoir au jugement jusqu'à ce qu'elle en eût écrit au Roi. Enfin, comme fille de France et sœur de François I, elle se prévalut du droit de grâce, et pria le parlement de trouver bon qu'elle fit ouvrir les portes des prisons par ses maîtres des requêtes. On ignore la réponse qui lui fut faite. Mais Théod. de Bèze (o. c. I, 28) dit que *Mélanchton* « fut délivré puis après par l'aide de quelque amy. »

Cet ami était *Jules-César della Scala*, si l'on en croit son fils Joseph : « Mon père, quatre ans avant de mourir, estoit demy luthérien; il voyoit tous les jours de plus en plus les abus; il a escrit des épigrammes contre les moines qu'il haïssoit. Le neveu de *Mélanchton* fut emprisonné à *Bordeaux*; les théologiens estoient fort véhéments; mon père escrivit tellement qu'il le fit sauver. Si c'eût esté un François, il n'eût pas échappé » (Scaligerana, éd. de Cologne, 1695, p. 357).

Rogo te, D. Philippe, *scribe ad Regem et gratias age*<sup>7</sup>, et simul hortare ut desinat ab ista severitate. Cum mihi responderetur, si quando scribo ad Regem ea de re (scribo autem sæpe<sup>8</sup>), dicunt Anabaptistas esse, seditiosos esse, quales nos nobiscum esse non pateremur<sup>9</sup>. At ego scio, viros sæpe optimos in hoc periculum vocari et duci ad supplicia. Causam hujus crudelitatis esse dicunt Cancellarium<sup>10</sup> : id ego ex Regina Navarræ, Cardinale Bellaio, et aliis quibusdam viris bonis cognovi. Sed quid tu ad illud? Tametsi ista acerbitas sit, tamen non deesse [audio] qui inceptant

<sup>6</sup> Le silence de Philippe Mélanchthon sur l'affaire d'André est si étonnant, qu'il nous suggère les conjectures suivantes. André était peut-être un parent très éloigné de Philippe, ou il appartenait à cette famille de Weissenbourg, en Alsace, qui portait le même nom allemand (*Schwarzerd*) que le célèbre professeur (Cf. Strobel, o. c., p. 3). Il aurait laissé croire à sa proche parenté avec Phil. Mélanchthon. Et celui-ci, par humanité, aurait fermé les yeux sur une fiction qui pouvait sauver André, et qui le sauva, en effet, grâce à la bonté de la reine de Navarre.

Cette reine « avait un soin merveilleux à sauver et garantir ceux qui estoient en péril... pour la Religion, et secourir les réfugiés à Strasbourg et à Genève. C'est là où elle envoya aux doctes en une seule fois quatre mille francs d'aumosne... Bref, cette douce princesse n'eut rien plus à cœur... qu'à faire évader ceux que le Roy vouloit mettre aux rigueurs de Justice. Souvent elle luy en parloit et à petits coups taschoit d'enfoncer dans son âme quelque pitié des Luthériens, appelant à son aide la Duchesse d'Estampes » (Florimond de Ræmond, o. c., p. 848-49). — En 1544, la reine de Navarre put d'autant mieux exercer cette bonne influence sur son frère, qu'elle passa environ cinq mois auprès de lui, dès le commencement de mai à la fin de septembre (Cf. Marguerite d'Angoulême. Étude sur ses dernières années. Par le comte de la Ferrière-Percy. Paris, 1862, p. 70-78).

<sup>7</sup> On ne sait pas si *Mélanchthon* écrivit au Roi une lettre de remerciements.

<sup>8</sup> *Jean Sturm* était, en Allemagne, l'un des correspondants attitrés du Roi.

<sup>9</sup> Cette explication mensongère se trouve déjà dans le manifeste adressé par *François I* aux États de l'Empire et aux cantons suisses, le 1<sup>er</sup> février 1535 (N° 492, t. III, p. 251-253).

<sup>10</sup> Il y avait moins de fausseté dans cette explication que dans la précédente. Le chancelier *Antoine du Prat*, mort le 9 juillet 1535 (III, 322) et *Poyet*, successeur de du Bourg, furent de grands persécuteurs. Pour remplacer Poyet, le Roi avait créé un garde des sceaux, *Monthelon*, et, après lui, *Érault de Chemans*, — deux hommes qui n'ont pas eu la réputation d'être cruels. La nomination du chancelier *Olivier* n'eut lieu que le 28 avril 1545 (p. 279, n. 3. — Martin, o. c., VIII, 332).

propugnare pro Evangelio. Et quod mirum est, *Cardinalis Lotharingus*<sup>11</sup> monachum Augustinianum habet, qui sapit et docet verè, purè, apertè, non secùs atque nostri<sup>12</sup>, et facit id quotidie, et pro missa concionem Cardinalis quotidie audit. *Domina* item *Stampensis*<sup>13</sup>, amor Jovis, *vix retrahi potest, ne quid nimium liberè instituat. Hujus exemplum pars magna mulierum aulicarum imitatur.* Hoc eò ad te scribo, ut, si ad *Regem* scribas, patronos [scias] te habiturum literarum eos quorum jam in aula summa est auctoritas. Vale, D. Philippe. Argentorati, undecima Julii. (1544.)

Tui studiosissimus STURMIUS.

## 1380

PIERRE TOUSSAIN à Guillaume Farel, à Neuchâtel.

(De Montbéliard, mi-juillet 1544.<sup>1</sup>)

Inédite. Autographe. Bibliothèque des pasteurs de Neuchâtel.

S. Recepti nudiùs tertius tuas et fratrum literas. Et quanquam *nostram sententiam de Censura* et verbis Christi<sup>2</sup> non semel, et præsentés et per literas, exposuerimus vobis, quum nos Satan super ea re quoque divexabat<sup>3</sup>, et simus omnino in vestra sen-

<sup>11-12</sup> On s'étonne que *Jean Sturm* se soit laissé abuser au sujet du cardinal *Jean de Lorraine*, le principal instigateur de l'attentat commis à *Gorze* sur les Évangéliques messins (25 mars 1543 : VIII, 304-310, 322-329). *Mélancthon* connaissait mieux la valeur morale de ce prélat (*Mélancthon*. Opp. éd. cit., V, 88, 90). L'assertion relative à l'aumônier du prince lorrain doit être une fiction.

<sup>13</sup> *Anne d'Heilly* (1508-1579) devint la favorite de *François I*, lorsqu'il rentra en France (1526) après sa captivité. Il lui donna le titre de *duchesse d'Étampes* (Martin, VIII, 92).

<sup>1</sup> Voyez, pour la détermination de la date, les notes 3, 4, 7, 8.

<sup>2</sup> Évang. St Matthieu, xviii, 15-17. Ce passage était toujours cité dans les discussions sur la discipline ecclésiastique et sur la censure fraternelle.

<sup>3</sup> Ce *quoque* fait penser aux débats soulevés, à cette époque, dans l'Église neuchâteloise, par l'opiniâtreté de *Jean Chaponneau*. On sait que ce vieux pasteur ne voulait absolument pas entendre parler de la censure fraternelle (p. 287).



tentia, quam tua manu scriptam atque subscriptam fratrum jussu habemus, — tamen, congregatis nobis, si tamen, ut nunc res sunt nostræ, convenire poterimus<sup>4</sup>, scribemus ad vos libenter ea de re copiosius. Nostri hîc videntur aliquid adversus nos mali meditari, quòd antea hebdomada de me concionibusque meis magna diligentia, et multis civibus convocatis, inquisiverint, jamque aliquem ex nostris, *Erasmi nostri*<sup>5</sup> *collegam*, piissimum fratrem, nescimus quam ob causam, cum fratres quosdam ruri agentes inviseret, interceperint et in *carcerem Blamontanam* captivum duxerint<sup>6</sup>. (Sed tamen hoc certò scimus, pium illum fratrem nihil unquam adversus *Principem* aut in nos peccasse, sed optimè meritum esse de hac Ecclesia, cui multis annis magno cum labore fideliter servivit.) Quæ *prælua quædam esse videntur futuræ persecutionis*. Sed voluntatem Domini expectabimus, quem testem in cœlis habemus, nos nihil in hac causa<sup>7</sup>, quàm suam gloriam Principisque et suorum omnium salutem quærere. Vale in Domino, et nobis fratres omnes diligenter saluta, quorum precibus nos semper et ecclesias nostras quibus possumus modis commendamus. Nam *puto omnino fore ut ante calendas Augusti vel componantur res nostræ, vel in vincula conjiciamur, vel ejiciamur*<sup>8</sup>. Hoc solum orate, ut nos Dominus non solùm fortes sed unanimes conservet. Iterum vale, mortalium charissime. Si scripseris *Calvino, Vireto* et cæteris, commenda nos omnium precibus: nam cum tibi scribo, omnibus scribo. *Calvini scriptum*<sup>9</sup> jam mittere non possum, quum domi nihil habeam literarum. Sed mittere posthac, si Dominus voluerit. Tertiò vale.

Tuus P. TOSSANUS.

(*Suscription :*) A mon très cher frère M<sup>e</sup> Guillaume.

<sup>4</sup> Le 25 avril précédent, le duc *Christophe* avait fait intimer aux pasteurs du Montbéliard l'ordre de ne plus tenir leurs assemblées de Classe (p. 229).

<sup>5</sup> *Érasme Cornier* (Cf. p. 230, note 10) ?

<sup>6</sup> Ce qui suit, depuis *Sed tamen* jusqu'à *servivit*, est écrit à la marge.

<sup>7</sup> L'affaire des *cérémonies luthériennes*, que le duc *Christophe* voulait imposer aux églises du Montbéliard (Voyez les N<sup>os</sup> 1291, 1348, 1349, 1352, 1354).

<sup>8</sup> De cette phrase on peut inférer que la lettre a été écrite au mois de juillet.

<sup>9</sup> A notre connaissance, ce mémoire n'a pas été conservé: il nous semble du moins peu probable que *Farel* eût demandé à *Toussain* la lettre de *Calvin* du 8 mai (pp. 223-27).

## 1381

HENRI BULLINGER à Jean Calvin, à Genève.

De Zurich, 20 juillet 1544.

Autogr. Arch. de Zurich. Cal. Opp. XI, 739.

Gratiam et pacem a Domino! *Orat te*, Calvine doctissime, D. *Erasmus Fabricius*<sup>1</sup>, ecclesiae nostrae minister fidelis ac doctus, et ejus nomine *ego quoque te oro, ut huic filium ejus commendatum habeas*. Manebit apud mercatorem *Genevæ*. Mercatoris nomen excidit, quod tamen ex puero discere poteris. Et quanquam de illo bene speret, voluit tamen hunc tibi quoque commendari. Neque ingratam patri rem feceris, si dominum pueri adhortatus fueris ut bona erga ipsum fide utatur. Sentiet ille patrem non ingratum. *De puero autem Gallo quem mihi commendasti* literis tuis mense Maio, semel et iterum scripsi<sup>2</sup>: quoniam verò nihil respondes, suspicor meas tibi non esse redditas. Summa fide et diligentia *annixus sum quò puer ille in aedes scribae urbis nostrae reciperetur. Nam nemo est qui illo purius germanicè scribat*. Receptus est, sed ea lege ut pro victu in annum numerem coronatos sedecim. A me enim uno pecuniam numerari voluit, neque alios fidejussores se recepturum dixit. Obstrinxi fidem meam, fretus tuis literis. Restat ergo ut tu me liberet. Comparavit praeterea libros sibi quibus opus habet in ludo. Precium ascendit ferè ad duos aureos. Jam verò mos est apud nostros, ut dimidiatam partem pro victu numerandam mox ab initio appendant. Proinde nisi parùm commodum esset mercatori, cuperem ut 8 coronatos mitteret, ubi fidelem inveniret nuncium qui illos ad me perferret, unà cum illis quoque pecuniis quas pro libris debet *Froschovero*<sup>3</sup>. Caeterùm rem maximè necessariam feceris si puero scripseris, diligentior sit porrò et tractabilior. Queritur scriba urbis D.

<sup>1</sup> *Érasme Fabricius*, précédemment pasteur en Alsace.

<sup>2</sup> Voyez les lettres de Bullinger du 16 mai et du 8 juin, p. 241, 270.

<sup>3</sup> *Christophe Froschower*, imprimeur-libraire à Zurich.

*Wernherus Bygelius*, dominus ejus, puerum esse negligentem, præfractum et animi elati. Ego pro meo officio illum admonui ac spero ipsum aures habere ad consilia. Vale, doctissime mi Calvine, et me ama. Salutant te fratres omnes, *Megander*, *Pellicanus*, *Bibliander*, *Gualtherus*, *Gesnerus*, pueri hujus pater *E. Fabricius* ac reliqui. Tiguri 20. Julii anno 1544.

H. BULLINGERUS tuus.

(*Inscriptio* :) Clarissimo viro D. Joanni Calvino, fratri suo longè charissimo. Genevæ.

## 1382

PIERRE VIRET à Rodolphe Gualther, à Zurich.

De Lausanne, 29 juillet 1544.

Inédite. Autogr. Bibl. de la ville de Zurich.

Etsi rariùs ad te scribam, nihil tamen nostræ amicitie decessisse existimes velim. Nihil aliud in causa est tam pertinacis mei silentii, nisi quòd justum argumentum deesset de rebus seriis. Non deesset quidem, si captarem. Sed nihil mihi opus esse videtur hujusmodi arte uti apud te, de cujus candore et amicitia sic sum persuasus, ut nihil te offendi putem, etsi interdum hæc levicula officiola intermittam : neutiquam intermissurus, si necessaria esse judicarem. Sed quid juvaret te legendis meis literis interpellare, ac vicissim ad scribendum provocare, cum videam te utilioribus addictum studiis, à quibus avocare mihi religio est. Nullis ergo meis eges stimulis, cum *quotidiani tui labores et ingenii monumenta satis testentur quàm sis ab ignavo ocio alienus*<sup>1</sup>. Existima igitur me tibi potiùs parcere meo silentio, ut nihil tuis detraham studiis, quàm meis laboribus, aut hunc prætere ignaviae et negligentiae meæ prætextum.

<sup>1</sup> *Gualther* publiait alors les *Zuinglii Opera* (4 volumes in-folio). C'était une entreprise très laborieuse, parce que le jeune éditeur devait traduire en latin de nombreux traités allemands. Le second volume, qui contient les *polemica*, porte une préface de Rod. Gualther, datée : « Tiguri, pridie Calend. Aprilis 1544. » L'impression du t. IV fut achevée en 1545.

Redditæ sunt mihi tuæ literæ, quibus *Josuum Wittenbachium* commendabas<sup>2</sup>. *Juvenem admisi in meas ædes*, tum tua impulsus commendatione, tum veteri parentis et affinium amicitia<sup>3</sup>. *Mitto ad D. Gesnerum disputationum gallicarum librum*<sup>4</sup>, qui nuper meo nomine editus est. Misissem et ad te, si non veritus fuisset ne nunciûs ægrè tulisset gravari sarcina hac, et si opus judicasset dignum quo gravaretur, et quod ad te mitterem. Si quid fortè aliquando erit aptius, faciam te participem: et si lectione dignum judicas qui liber nunc à me missus est, dabo operam ut aliàs ad te mittatur. Salutant te nostri omnes. Saluta amicos nostro nomine. Vale. Lausannæ. 29. Julii. 1544.

Tuus P. VIRETUS.

(*Inscriptio* :) Doctissimo D. Rodulpho Gualthero, ecclesiastæ Tigurino, fratri et amico observando. Tiguri.

## 1383

PIERRE VIRET à Jean Calvin, à Genève.

De Lausanne, 4 août 1544.

Autogr. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 111 a. Cal. Opp. XI, 740.

S. Ex quo *Berna* redii ne literam quidem à quoquam *Generatium* accepi. Scio quibus obruaris. Optarim tamen certius aliquid discere de vestro statu, et quo animo exceptæ sint *Bernatium* literæ, et quid continerent<sup>1</sup>. Si licet per oecium, scribe paulò fusiùs de rebus omnibus. Nihil scribo ad te de his quæ hic aguntur aut quæ *Bernæ* vidi, quoniam ejus sunt generis ut malim coràm narrare quàm literis committere. Hac nocte *uxor Comitæ*

<sup>2</sup> Voyez la lettre de *Josué Wittenbach* du 29 mai, pp. 254-258.

<sup>3</sup> *Thomas Wittenbach*, le réformateur de la ville de *Bienne*, mort en 1526, ne laissa pas d'enfants (Cf. dans l'Encyclopédie de J.-J. Herzog, 1<sup>re</sup> éd. XVIII, 318-322, l'article de M. le pasteur Haller). Il s'agit ici du bourgmestre de *Bienne*, *Nicolas Wittenbach*, avec lequel *Viret* s'était lié pendant qu'il était pasteur à *Neuchâtel*.

<sup>4</sup> Voyez, p. 267, note 27, le titre de cet ouvrage.

<sup>1</sup> Voyez, au 4 juillet, cette lettre de *Berne* au Conseil de Genève.

obiit<sup>2</sup>. Saluta amicos præsertim domesticos. Nostri te salutant omnes. Redditæ sunt mihi *Farelli literæ, quibus meminit de Sebastiano, qui fuit Neocomi, et qui multa conquestus est*<sup>3</sup>. Vide ne quis quicquam moliaturs adversum te. Sed Dominus conficiet emulos. Vale. Lausannæ. 4. Augusti. 1544<sup>4</sup>.

(*Inscriptio* :) Charissimo fratri suo Joanni Calvino, ecclesiæ Genevensis pastori fidelissimo. Genevæ.

<sup>2</sup> La femme de *Béat Comte* échappa, en mourant, à la punition que le Consistoire de Berne lui réservait.

<sup>3</sup> Cette lettre de Farel est perdue. Nous devons, à propos de *Sébastien Châteillon*, citer les passages du Registre de Genève qui le concernent, dès le 5 juin (p. 264) : Mercredi 11. « Les ministres de l'église. Sus la contention estant entre eulx pour aucunes parolles, et ayant tout au long entendu leur différens, responces et répliques d'ung costé et d'aultre, remys ambes parties à demaïen en Conseyl. » — Jeudi 12. « Ordonné que à ung chascung d'icieulx soyent fayctes bonnes remonstrances, et que toutes haynes, rancunes et malvolliences soyent mises bas et que il ce aye à pardonner les ungs les aultres, et que dès icy en là vive en toute bonne amitié et fraternité : aultrement, procéderons plus oultre sur eux. Et dempuy a esté advisé et ordonné que, d'aultant que M<sup>e</sup> *Bastian* n'ha procéder aïnsyn qu'il debvoyt, et que quant remonstrances et correction ce font les ungs envers les aultres, l'on doymbd procéder aultrement qu'il n'ha fayct et qu'il n'ha suffizamment justiffié ses proposites, — trouvons<sup>e</sup> havoyer mal procéder et mal parler. et soit démys du ministère jusques à la bone volenté de la Seigneurie.

« Laquelle ordonnance, présent les six ministres et le dit M<sup>e</sup> *Bastian*, a esté prononcé : le quel M<sup>e</sup> *Bastian* a prier, en l'honneur de Dieu, qu'il p[u]ysse estre aoye en ses répliques sur ce que les ministres hont diest. L'on a layssé l'ordonnance comment dessus. »

Vendredi 11 juillet. « M<sup>e</sup> *Bastian Châtillon* régent des escoles. Lequelt suyvant le congé que par avant a demandé... a exposé comment illaz servyr jusque à présent, et que voyeant qu'il a entendu que l'on en est provheu d'ung aultre, a prier il merstre fin, pource qu'il desire suyvre à trové ailleurs partye.

« M<sup>e</sup> *Bastian Chastillon*, feuz régent des escoles. Lequelt a pryns congé de la Seigneurie et a prier luy fère sa rayson de quinze jours qu'il a servyr davantage : aussy luy satisfayre des loyages des maysons qu'il a supporté, et davantage a prier luy ballié le doble de la sentence donné contre luy. Ordonné qu'il soyt satisfayct de ses gages, et des loyages soyt parlé au S<sup>r</sup> Jehan Chaultemps. Et quant à la sentence, que l'on n'est pas en costume de ballié. »

<sup>4</sup> La partie du manuscrit qui portait la signature, a été enlevée.

## 1384

UN ÉTUDIANT à Jean Calvin, à Genève.

De Paris, 4 août (1544?)

Manuscrit orig. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 109.

Cal. Opp. XX, 579.

Nihil unquam mihi fuit optatius, vir eruditissime, quàm eam mihi aliquando occasionem dari qua te non quidem per literas salutarem, sed tecum in colloquium venirem. Verùm quando is hactenus fuit status rerum mearum, ut id in quo mihi putabam esse omnia, minimè potuerim consequi, *non putavi mihi committendum esse, ut hic Claudius noster sine meis literis istuc veniret*<sup>1</sup>,

<sup>1</sup> Nous ne pouvons, pour le moment, affirmer que la présente lettre fut composée par l'étudiant espagnol *Juan Diaz*. Mais nous sommes persuadé que le *Claudius* ici mentionné était *Claude de Senarclens*, gentilhomme du Pays de Vaud. Notre hypothèse peut sembler téméraire. Toutefois on ne pourra lui contester un certain degré de vraisemblance.

*Claude de Senarclens*, fils de François de Senarclens, seigneur de Grancy et de Dullit, et d'Andréane de Benoit, naquit vers 1517. Quoique son père, ancien ennemi des Genevois, fût un adversaire de la Réforme, il embrassa la doctrine de l'Évangile, et il renonça aux dignités ecclésiastiques auxquelles il était appelé par son grand-oncle maternel, Rodolphe de Benoit, abbé de St.-Jean-de-Cerlier (II, 415). *Claude* et son frère aîné *Louis* firent probablement la connaissance personnelle de *Calvin* durant le cours de leurs études universitaires à *Bâle* (1537-1540) et par l'entremise du professeur *Jean Oporin* (IV, 207, 208), dans la maison duquel les deux frères étaient en pension.

Après son retour de *Bâle*, *Claude* demeura plus ou moins longtemps à *Genève*, chez le Réformateur (VIII, 82, 83). Au printemps de l'année 1543, il partit pour *Paris*. Ce fait intéressant nous a été révélé par le protocole du Conseil de Berne du 4 avril 1543, où il est dit : « Permission est donnée à *Claude Symarclens* d'aller étudier à *Paris*\*. [On doit] lui remettre un passeport attestant qu'il est sujet de mes Seigneurs. » (Trad. de Pall.) On se représente facilement les services qu'il aura été en état de rendre à

\* Le paragraphe qui suit dans le Manuel, montre qu'il s'agissait réellement de *Claude de Senarclens*, chef titulaire du prieuré de *Perroi*, près de Rolle. Son oncle Rod. de Benoit avait résigné en sa faveur ce prieuré de Bénédictins, en 1529. Dans l'acte de cession, *Claude* est qualifié « venerabilis vir, clericus Gebennensis diocesis. » (Arch. de Berne.)

quibus tui videndi desiderium aliquo modo tandiu lenirem, dum mihi coràm licebit omnes animi mei cogitationes in sinum tuum effundere. *Me verò*, quod plerique solent, statim in fronte epistolæ, *non excuso quòd ignotus ad ignotum, tantillus ad tantum scribo*, idque humanitate tua fretus, quæ personam non excipit : neque te magnificis titulis onerans, pluribus expatiabor in laudes<sup>2</sup> tuas, ne quid auribus tuis dare videar. Cum enim, ut seis, in nemine non turpe est assentationis vitium, tum verò in homine christiano turpissimum. Adde his quòd *te in tam illustri loco positum esse video, ut omnium penè christianorum oculos ad te convertas*<sup>3</sup>, ut mea commemoratione nihil ad laudum tuarum

*Calvin* et aux Évangéliques pendant son séjour à *Paris*, séjour qu'il prolongea, sans doute, jusqu'au mois d'août 1544, époque où commençaient les vacances universitaires (Cf. la n. 22. Voyez l'Album de Claude de Senarclens. Mss. de la Bibl. Publ. de Genève, n° 151<sup>d</sup>. — Mémoires de Pierrefleury, p. 8-11, 402. — Louis de Charrière. Les fiefs nobles de la baronnie de Cossonay, dans les Mém. et Doc. de la Soc. d'Hist. de la Suisse romande, t. XV, p. 206, 223. — Répertoire des familles vaudoises qualifiées, 1883, p. 200, 201. — Edward Bøhmer. Spanish Reformers from 1520. Strassburg. London, 1874, I, 203, 204. — E. F. von Mülinen. Helvetia sacra.)

Nous ne savons si l'article suivant du Manuel du 15 septembre 1543 concerne *Claude* ou son frère *Louis*, ou bien leur père : « Il est permis à *Senarclens* d'entrer au service d'un seigneur, mais non pour se mettre à ses gages, ni chez quelqu'un qui serait l'ennemi de mes Seigneurs. » L'hostilité de *François de Senarclens* contre MM. de Berne se trahit par sa lettre obséquieuse au duc de Savoie du 31 mars 1543, interceptée en Bresse et communiquée à M. de Boisrigault par Jean de la Baume, le 25 avril suivant (Arch. bernoises). Il existe, sur cette affaire, deux lettres de MM. de Berne à Morelet, l'un des ambassadeurs du Roi. Elles sont datées du 11 et du 12 mai 1543.

<sup>2</sup> L'original porte *laudas*, au lieu de *laudes*, et, plus bas, *dolec* adolescent, au lieu de *donec*. C'est un indice que la lettre a été vivement composée ou copiée, et que l'écrivain ne l'a pas relue.

<sup>3</sup> Déjà en avril 1543, *Antoine Fumée* écrivait à Calvin quelque chose de pareil (VIII, 338, renv. de n. 2, et dernière lig. de la page; lig. 1-2 de la p. 339). Pendant l'année suivante, le crédit et la renommée du Réformateur durent encore s'accroître, à mesure qu'il s'adressa, en français, aux classes peu lettrées. Quelques-uns de ses livres populaires ont été mentionnés plus haut (pp. 20, 126, 127, 269). Nous en rappelons sommairement les titres :

Petit traité montrant que c'est que doit faire un homme fidèle... quand il est entre les papistes. 1543. — Le traité des Reliques. 1543. — Excuse de Jehan Calvin à Messieurs les Nicodémistes. 1544. — Brève instruction

cumulum possit accedere. Tu verò tot tantisque animi dotibus, quibus te Deus ad illustrationem sui nominis cumulavit, adeò non turges, ut te Pauli exemplo non pudeat quotidie repuerascere, nutricisque in morem lac præbere infirmis, infantibus præmansum cibum in os inserere, donec adolescant in Christum : nec tamen interim boni pastoris officium in te desiderant qui solidiorem cibum appetunt. Hoc demum boni ac fidelis dispensatoris, sic omnium palata tenere, ut sciat quo quodque cibo gaudeat, nimiram ut ubique vitetur fastidium, quod in tanta palatorum varietate difficillimum est, nisi talis sit œconomus qui verbum veritatis rectè norit, ut Pauli verbis utar, ὁρδοτρομεῖν<sup>4</sup>.

Quare in tanta paucitate bonorum doctorum, non sine gemitu Deum assiduè precibus oramus, ut vos, quos verè<sup>5</sup> ecclesiæ columnas appellare non dubito, propagandæ evangelicæ doctrinæ quàm diutissimè servet incolumes. Decet enim vos in hac militia nullis frangi laboribus, sed tanquam veteranos milites nusquam<sup>6</sup> cessare in officio, nec imitari nostrorum quorundam ignaviam, quorum alii, in his locis, dum sunt extra teli jactum, presenti sunt animo, alii tandiu pedem non referunt, dum ancipiti Marte pugnatur. At crescente cum viribus adversariorum audacia, concidunt animis desperataque victoria, turpiter ordinem deserunt. *Negari quidem non potest, tantam hîc esse tyrannidem, ut longè olim mitiùs actum fuerit cum apostolis, quàm hodie cum iis qui apostolorum doctrinam sectantur, ut non injuria dicas eum altiùs divino afflari spiritu, quem non supplicii gravitas deterreat.* Eò enim res rediit, ut non jam sit ocium istis in vitam cujusquam inquirendi, sed *levis suspitio in discrimen adducit : nec rarò*

contre les erreurs des Anabaptistes. — Enfin, l'ouvrage suivant, que nous avons omis d'indiquer : « Les Articles de la sacrée Faculté de Théologie de Paris, concernans nostre foy et religion Chrestienne, et forme de prescher. Avec le remède contre la poison. (Genève. J. Girard.) 1544, » petit in-8°. (Cal. Opp. Brunsv. VII, Proleg. p. xvi.)

<sup>4</sup> Si notre hypothèse relative à *Claudius* est fondée, les expressions admiratives de l'écrivain ne sont pas de purs compliments. Celui-ci avait recueilli, sur *Calvin* et son activité pastorale, un témoignage direct, personnel et digne de foi. *Claude de Sènarclens*, ayant demeuré à *Genève*, chez le Réformateur, pouvait parler pertinemment de son caractère et de ses diverses manières d'enseigner, selon qu'il s'adressait aux gens instruits ou aux simples.

<sup>5</sup> Dans l'édition de Brunswick : *veræ* ecclesiæ columnas. — <sup>6</sup> Ibid. *nunquam*.



*extorquet quæstio quæ ne per somnium quidem unquam cogitaris*<sup>7</sup>. *Nec desunt ψευδομάρτυρες*<sup>8</sup>, quorum calumniis oppressus subito rapiaris ad supplicium<sup>9</sup>. Quod si quem fortè sentiant ita principum favore sublevari, ut spes sit aliqua salutis, huic mortem accelerant, ne quis deus de improvise appareat : tanta est sitis sanguinis innoxii<sup>10</sup>. Hic quid aliud quàm exclamem : O tempora, ô mores ! Vos, si suspiria nostra, si gemitus audiretis, — quamquam non dubito quin ad vos usque clamor noster perveniat, sed tamen, ut inquit ille, oculi dolorem augent, — profectò verè nostris malis afficeremini, simulque animos vestros subiret admiratio, quibus artibus Satan conetur ecclesiæ maceriem diruere.

Quid dicam de iis qui, semel gustato dono Dei, cum sua auctoritate intollerandæ tyrannidi sese opponere debeant, contra conscientiam tantam ecclesiæ vastitatem dissimulant, quique dum famæ ac fortunis suis consulunt, iniqua judicia silentio approbant, probro sibi ducentes, si vel levissima suspicione aspergantur ? Et ne quid impietatis sibi reliquum faciant, objiciunt scandala quæ tam multa parit doctrina evangelica. Clamitant Reip. tranquillitatem à novis (sic enim vocant) evangelicis, perturbari, eosque lingua mirè disertos esse, ceterùm parùm evangelicè vivere. Quod (proh dolor) ut nimium verum est, ita minimè cum impiis offendi deberent : quin potius danda erat opera, ut ipsi suo exemplo ignaros ad synceram doctrinam invitarent, malos in viam reducerent. Non enim est dubium, quin si se pietatis duces præberent, aliquot essent habituri sectatores. Nam dici non potest, quàm multos à recto abducat malorum exemplum : nec dif-

<sup>7</sup> Nous avons vu (VII, 473-475) qu'au moyen de la torture, l'inquisiteur *Jean de Roma* (1533) extorquait à ses victimes des blasphèmes qu'il avait lui-même inventés.

<sup>8-9</sup> Non des faux-martyrs, mais des *faux-témoins*. Le 8 juillet 1542, l'inquisiteur *Matthieu Ory* et, après lui, l'official de Paris avaient publié un monitoire excitant les fidèles à la délation, tant des personnes que des faits ou écrits de toute nature, qui pouvaient aider à découvrir et poursuivre l'hérésie. Cette prime décernée à l'espionnage, à la lâcheté et à la convoitise, fut proclamée du haut des chaires de toutes les paroisses, les dimanches 16 et 23 juillet (N. Weiss, o. c., p. xxv).

<sup>10</sup> Voyez, sur « la persécution cruelle et méthodique » des années 1542-1544, l'ouvrage de M. N. Weiss, pp. xxi-xxxI. — La Réforme française avant les guerres civiles. Par M<sup>me</sup> C. Coignet. Paris, 1890, p. 94-102.

ficile creditu quantam<sup>11</sup> illud, etiam non omnino malis, peccandi fenestram aperiat, præsertim *hïc in tanta fame ac siti verbi Dei*. Breviter, hïc quoquo veritas oculos, miseranda rerum facies. *Adversarii* nullum persequendi bonos finem faciunt : qui probi haberi volunt, non id ostendunt quod dicuntur : sectarum plena sunt omnia. Nec video posthac in his locis quis locus piis futurus sit, nisi brevi Deus sua ineffabili clementia populum afflictum respexerit. Quid enim agas ubi conscientie tumultus perpetuo obstrepat? Cicero tum<sup>12</sup> Reip. Romanæ statum, ut miserrimum deplorabat, cum civibus de Rep. liberè loqui non liceret : *nos hoc tempore quibus lachrimis par est de flere ecclesie statum : de quo si satis esset piè sentire*<sup>13</sup>, ut nonnulli, etiam inter eos qui Christianos se jactitant, impiè affirmant, *præclarè nobiscum agi putaremus. Sed cum hïc Christi gloria agatur, animarum salus periclitetur, quis non videt oris confessione opus esse*<sup>14</sup>? Sed hanc rident *μωρόσοφοι*, qui de singulis censuram sibi sumunt<sup>15</sup>. Plato ad Dionysium<sup>16</sup> scribens, dicebat cavendum esse, ne in vulgus emanarent quæ ipse de prima materia sentiret. Sic enim dicebat : *εὐλαβοῦ μέντοι μήποτε ἐκπεσῆ ταῦτα εἰς ἀνθρώπους ἀπαιδεύτους*

<sup>11</sup> Édition de Brunswick : *quantum* illud.

<sup>12</sup> Ibidem : Cicero *tamen*. L'abréviation permet de lire *tamen*, mais le contexte semble exiger *tum*.

<sup>13-14</sup> Le *Petit Traicté* de Calvin de 1543 et son *Excuse à Messieurs les Nicodémistes* affirment énergiquement que la foi intérieure n'est agréable à Dieu que si le fidèle a le courage de la confesser de bouche. Les Évangéliques de Paris et de la Flandre trouvaient excessive cette déclaration de Calvin. Ce fut, pour eux, en 1543 et 1544 une question angoissante (Cf. les pp. 126, 127, 178, 179, et la lettre d'*Antoine Fumée*, à la fin de décembre 1544). Les gens ayant famille et peu de ressources se plaignaient d'être réduits à cette alternative : s'exiler ou mourir. La réponse du Réformateur peut se résumer dans ces paroles :

« Jésus-Christ a prononcé une fois, que quiconque tiendra son âme précieuse en ce monde, il la perdra. Quand donc ceux-cy mettent en avant pour excuse, qu'il se faudroit hazarder à la mort, s'ilz faisoient ce que je leur monstre par l'Escripture, ne veulent-ilz pas contraindre Jésus-Christ à rétracter sa sentence? » (Excuse aux Nicodémistes. Cal. Opp. VI, 603. 604.)

<sup>15</sup> Ce mot est écrit de telle sorte qu'on peut, à volonté, lire *sumunt* ou *sumunt*.

<sup>16</sup> *Sic!* au lieu de *Dionysium*. Les passages grecs qui suivent sont empruntés à la seconde des Épîtres de Platon, qui est adressée à Denys-le-Tyran.

σχεθὸν γάρ, ὡς ἐμοὶ δοκεῖ, οὐκ ἔστι τούτων πρὸς τοὺς ἄλλους καταγελαστότερα ἀκούσματα, οὐδ' αὖ πρὸς τοὺς εὐφυεῖς θαυμαστότερα καὶ ἐνθουσιαστικώτερα. Nos verò contrà, cum Christo dicere possumus, imperitam multitudinem huic doctrinæ plausum dare, eandem ab iis explodi quorum partes erant eam quàm latissimè spargere.

Hæc quanquam tibi nota esse scio, tamen quia hujus rei tot exempla nobis suppeditat hic locus, in quo vel illud in primis τὸ *Ἑερολογεῖν* omnium aures personat, — *non possum de iis tacere, quæ non sine magno animi dolore oculis spectamus. Quem enim nisi prorsùs ἀνάληγον, non moveat tanta calamitas? Quo animo hæc cernant alii, quibus est in proclivi solum vertere, nescio : ego certè hic tanto mœrore tabesco, ut sæpe, dissuadente inopia*<sup>17</sup>, *rebusque parùm compositis, de migrando ad vos cogitarim* : nec video quo pacto hic cum tanto conscientiae periculo, diutiùs possim versari. Optavi antea non semel per literas tuum in hac re consilium exquirere : quod quando hactenus tutò non potui, *paucis mei consilii rationem accipe.*

Cum *parentes* semper initio mihi autores fuissent, ut vel ad jurisprudentiam, vel ad medicinam, animum adjicerem, nolente me, cœperunt aliquot ab hinc annis<sup>18</sup> acriùs instare : sed eò nulla ratione potui impelli, quòd mihi semper arrisisset Linguarum studium, cui me totum penitùs consecravi, ratus has non parvo mihi fore adjumento ad sacrarum literarum intelligentiam<sup>19</sup>. Id

<sup>17</sup> Au premier abord, il semble douteux que *la pauvreté* fût le partage de *Juan Diaz*, qui étudia longtemps à Paris et y laissa une belle bibliothèque. Mais nous ferons observer qu'il était dans une position dépendante, protégé et pensionné par le cardinal *Jean du Bellai*, dont il devint le correspondant en Allemagne (1545) lorsqu'il eut quitté Genève et la Suisse. Sleidan écrivait de Strasbourg au susdit cardinal, le 27 avril 1546 : « Hispanus ille *Diazius*, tuus *alumnus*, 27 die Martii, jussu fratris sui germani, est interfectus supra Ratisbonam, eo quòd nollet ad pontificatum redire. » (Cf. Edw. Bœhmer, o. e., I, p. 149, 189, 200. — Cal. Opp. XII, 625.)

<sup>18</sup> Par ces longues études, l'histoire de l'écrivain ressemble à celle de *Juan Diaz* (n. 19).

<sup>19</sup> « A *Paris*, il (*Diaz*) demeura l'espace de treize ans ou plus, et profita de telle sorte ès sciences, qu'il fut fort estimé entre tous les Espagnols qui estoient pour lors à Paris en assez bon nombre... Il appliqua aussi diligemment son esprit aux Lettres saintes. Et, sachant bien que *la langue Hébraïque* estoit fort nécessaire pour l'intelligence des dites Lettres, il y

feceram doctorum virorum consilium sequutus, qui norant me omnem studiorum meorum cursum, omnesque ingenii mei conatus ad Christi gloriam referre. Neque enim tum spes mediocris habebat animum meum, futurum aliquando, ut palàm hïc prædicaretur Christus. Sed re in dies vergente in deterius, cum nulla spes ampliùs affulgeat, ego ab his malis velut naufragio ejectus, portum aliquem aspicio, in quem me recipiam. *Summam igitur felicitatis meæ partem judicarem, si apud vos huic miserrimo homuncioni locus esset*<sup>20</sup>. Quod quidem si tuo beneficio me consequi posse sperarem, te per musas omnes, vel potiùs per Christum obtestarer, ut per te mihi fœlix esse liceret. Venissem jam ad vos, sed nolo gravare ecclesias quibus honori, non oneri, esse cupiam. Tu si quid vides me posse prodesse Christianæ reipublicæ, non gravaberis mihi per literas significare. *Interim pergam hïc Vatabli lectionem audire, qui magna diligentia, majori fructu, frequentissimo auditorio, Psalterium hebraicè interpretatur*<sup>21</sup>.

employa une si grande estude, qu'il surmontoit en icelle tous ceux de sa nation » (Crespin, éd. de Toulouse, I, 468).

<sup>20</sup> Crespin (l. c.) dit encore que *Diaz* « ayant bien gousté ceste sainte doctrine [évangélique], il mit en son esprit qu'il ne falloit point cacher la conoissance qu'il en avoit; ains comme fidèle dispensateur, la devoit manifester devant les yeux de tout le monde. Et, sans faire long discours, il abandonna *Paris*, et se retira en la ville de *Genève* avec *Matthieu Budé* et *Jean Crespin*, pour voir l'estat de l'Église d'icelle, et le bel ordre qui y est. » Leur arrivée dans cette ville eut lieu, selon Jules Bonnet et Edward Bœhmer, au commencement de l'année 1545. Voyez, sur *Juan Diaz* (né à Cuença en 1510), Sleidan, II, 435-41. — Seckendorf, o. c. III, 652-58. — J. Bonnet. Récits du XVI<sup>me</sup> siècle, 2<sup>e</sup> éd. 1875, p. 177-239. — Bœhmer, o. c. I, 187-216. — Merle d'Aubigné. Hist. de la Réf. au temps de Calvin, VIII, 126-40. — Moïse Droin. Hist. de la Réf. en Espagne, II, 102-120.

Les ressemblances que nous avons signalées entre *Diaz* et l'auteur de cette lettre, ne suffisent pas à identifier ces deux personnages. L'écriture de l'un diffère de celle de l'autre, et le style élégant de l'écrivain anonyme ne se retrouve pas dans les lettres de *Joannes Diazius*.

<sup>21</sup> *François Vatable*, professeur d'hébreu au Collège de France, mourut le 16 mars 1547. On ignore dans quelles années il prit certaines parties du Psautier pour objet de ses leçons. Toutefois on peut affirmer qu'avant 1545 il avait déjà interprété tous les livres hébreux de l'Ancien Testament. Le fait est attesté par *Robert Estienne*, dans la préface de sa Bible latine de 1545. Après avoir parlé de la nouvelle traduction qu'il a placée à côté de la Vulgate, il s'exprime en ces termes :

« Hanc igitur novam translationem... cum vellemus... cum aliorum

Plura scripsissem, quæ ex *nostro Claudio*<sup>22</sup> poteris cognoscere. Vale, vir eruditissime idemque humanissime. Lutetiæ quarto Augusti<sup>23</sup>.

(*Suscription* :) A Mons<sup>r</sup> maistre Charles d'Éteville. A Lyon<sup>24</sup>.

versionibus, maximè autem *Sanctis Pagnini*, conferre, ecce commodum amici de prælectionibus *Francisci Vatabli*, doctissimi Hebraicarum literarum professoris Regii, nos admonent : neminem majori vel eruditione, vel fide, magisque perspicua expositione *sacros Veteris testamenti libros omnes* quos Hebræi receperunt, interpretatum esse : multos esse ejus diligentissimos auditores, qui percepta ab eo, magna fide exceperunt. Horum igitur consilium secuti, diligentissimum quæque ex illius auditoribus rogavimus ut suos nobis libros commodarent : quod illi alacres libentique animo... fecerunt. » — Rob. Estienne a même pris soin d'imprimer et de placer à la fin du Nouveau Testament (Bible précitée) les *diffusiores annotationes* relatives aux Psaumes I-LXXII, et qu'il n'avait pu d'abord se procurer.

<sup>22</sup> La famille de Senareleus jouissant d'une grande aisance, il est peu probable que *Claude* ait déjà quitté les cours de l'université en août 1543 (Cf. n. 1). Et, comme nous avons constaté qu'il fut, plus tard, conseiller d'État à *Neuchâtel*, nous croyons pouvoir en conclure qu'il avait complété à *Paris* ses études de jurisprudence, — ce qui n'exigeait pas moins d'une année. En tout cas, il se trouvait en Suisse à la fin de 1544, puisque bientôt après, dans le courant de janvier 1545, *Calvin* le chargeait d'une importante mission en Allemagne. A la fin d'avril, il était de retour à Genève, et, trois mois plus tard, il recevait à *Bursins*, près de Rolle, la visite de son ami *Juan Diaz*. Celui-ci écrivit alors à Calvin : « Te salutat *Claudius noster* et *mater* cum tota familia... Bursini 7. Augusti » (1545).

La plupart des détails qu'on possède sur la vie et la fin tragique de *Juan Diaz* sont donnés par *Claude de Senarclens*, dans un livre auquel *Francisco Enzinas* doit avoir eu une grande part. Ce rarissime opuscule est intitulé : « Historia | vera de morte san- | cti viri Joannis Diazij Hispani, | quem eius frater germanus Al- | phonsus Diazius, exemplum se- | cutus primi parricidæ Cain, | velut alterum Abelem, nefariè in- | terfecit : per Claudium | Senarclæum. | Cum præfatione D. Martini Buceri, in qua de | præsentis statu Germaniæ multa conti- | nentur lectu inprimis digna. | M. D. XLVI. » | In-8°. (Behmer, o. c. I, 171.)

<sup>23</sup> Ces trois derniers mots sont d'une autre main. Voyez, pour la détermination de l'année, les notes 1, 4, 10, 13-14, 20-22.

<sup>24</sup> Le manuscrit porte les incisions ordinaires et des traces du sceau.

## 1385

PIERRE VIRET à Jean Calvin, à Genève.

De Lausanne, 9 août 1544.

Autogr. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 111<sup>a</sup>. Cal. Opp. XI, 741.

S. Nihil ad te scribere decreveram, sperans fore ut aliquando occasionem captares hucusque et *Neocomum* expatiandi<sup>1</sup>. Nam nisi te negociis eximas, vix unquam respirare licebit. Cum ergo nondum hanc mihi spem præcideris, differo multa donec coràm colloqui liceat. *Intellexisti, opinor, de Sebastiano, quem audio Basileam se ad Oporinum recipere*<sup>2</sup>. Miror autem quòd nec iens nec rediens nunquam *hac* iter fecerit<sup>3</sup>. Multa conquestus est etiam apud *Zebedæum* suo more. *Zebedæus* hîc est, cui parùm bene cum suis *Orbanis* convenit. Cum *Berna* rediens *Orba* iter facerem<sup>4</sup>, nonnihil ægrè tulit quòd veteres querelas audire no-

<sup>1</sup> Au mois de juin, *Farel* avait très vivement souhaité la visite de Calvin et de Viret (p. 286, renv. de n. 11-12). Celui-ci fut seul en mesure de le visiter deux ou trois semaines plus tard.

<sup>2-3</sup> *Sébastien Châteillon* s'était rendu seul à *Bâle*. Il revint à *Genève* pour chercher sa famille, et, selon M. F. Buisson (o. c. I, 237), il y resta plusieurs semaines, plusieurs mois peut-être. Mais avant l'hiver il dut s'établir à *Bâle*, où *Jean Oporin* l'accueillit comme un ami et l'employa en qualité de correcteur dans son imprimerie. Et, pour le recommander au public, il fit réimprimer par Robert Winter les *Dialogi sacri* de Châteillon, avec une chaleureuse lettre-préface, adressée aux frères Rellinger d'Angsbourg, et dans laquelle il dit : « *Sebastianus Castalio*, vir singulari eruditione ac pietate præditus, amicusque noster minimè quidem vulgaris... hosce quatuor Dialogorum sive Familiarium Colloquiorum libros, de sacris tam Veteris quàm Novi testamenti libris excerptis, nobisque in lucem evulgandos tradidit. Qua in re statim ei ut obsequer, facillè me adducèi passus sum... Basileæ, prid. Cal. Martii. 1545. » Petit in-8° de 210 pp. et 13 pp. non-chiffrées. (Cf. le titre complet dans le « Répertoire des ouvrages pédagogiques du XVI<sup>e</sup> siècle. Paris, Imprimerie Nationale, 1886, » p. 127.)

<sup>4</sup> Parti de *Berne* le 5 juillet, Viret avait fait un détour, en passant par la ville d'Orbe, ce qui retarda jusqu'au 10 la composition de sa lettre à MM. de Genève (N° 1378).

luerim. Dabo tamen operam ut quoad ejus fieri poterit in officio contineatur. *Minister Liniriolius* (*Manilerus*, ni fallor, vocatur<sup>5</sup>) qui cum *Priliaco*<sup>6</sup> locum commutare cupit<sup>7</sup>, ad me rediit, ac valdè institit, ut in hac ei causa faverem, et multis conatus est meam sententiam mihi extorquere, ut quid animi haberem exploraret. *Remisi ad Classes*, quamvis spem adimere penitè noluèrim, ne viderer Classibus et fratribus omnibus præjudicare, ac meo omnia arbitrio moderari. *Negavi* tamen nos scripturos hac de re, *honesto prætextu*, quòd scilicet ego et tu videremur Classibus præire, et confirmare opinionem quam multi de nobis conceperunt, aut, ut veriùs dicam, calumnias, quòd velut pontifices velimus omnia peragere ex animi nostri sententia, et in reliquos fratres imperium assumere<sup>8</sup>. Nullam esse viam commodiorem quàm ut fratribus omnibus negocium proponeretur. Tunc Dominus suggeret quod visum fuerit<sup>9</sup>. Horum te volui admo-

<sup>5</sup> Le Registre de Genève, au 26 février 1536, mentionne un prêtre nommé *Guillaume Manillier* (Chronique de Froment, éd. Revilliod. Extraits des Reg. p. CLXXXVII). Le ministre de *Lignerolles*, vers 1543, avait pour prénom *Nicolas* (VIII, 234, 235). Nous nous sommes trompé, en disant (l. c.) que c'était *Nicolas d'Ausserre* et qu'il fut, vers ce temps-là, transféré à *Vullierens*. Son ministère dans cette paroisse est un fait certain, mais de quelques années postérieure à 1544.

<sup>6-7</sup> Viret n'ayant pas l'habitude de mettre les points sur les *i*, on peut lire *Puliaco* ou *Priliaco*, *Pully* ou *Prilly*, deux villages situés près de Lausanne, l'un au S.-E., l'autre au N.-O. de cette ville. Mais comme la phrase n'exige pas ici un nom de lieu, mais un nom d'homme, et que, d'autre part, le ministre qui voulait faire échange de paroisse avec *Manillier*, était *Jean Bonivoie* « aliàs de *Brilly* » (VII, 36, 37), — nous croyons que Viret a désigné celui-ci sous le nom de *de Prilly*. Que ce nom fût ainsi prononcé par des Bernois, il n'y avait là rien d'étonnant; mais il est singulier que Viret ne connût pas mieux le nom d'un pasteur qui vivait depuis six ou sept ans à *Vullierens*, à trois lieues et demie de Lausanne.

<sup>8</sup> Les adversaires de Calvin, de Farel et de Viret les avaient surnommés « *les trois patriarches*. »

<sup>9</sup> Nous ignorons la décision qui fut prise par la Classe d'Yverdon au sujet de *Manillier*, et par celle de Morges, relativement à *Jean Bonivoie*. Mais voici, dans le protocole de Berne du 25 septembre 1544, un article qui semble concerner ces ministres : « Mes Seigneurs ont permis l'échange aux deux prédicants *de Prilli* et (un blanc). Mais à l'avenir ils ne permettront aucun échange. » (Trad. de Pall.) Chose singulière : ce n'est pas à *Lignerolles* que nous retrouverons *de Brilly*, mais à *Lonay*, où il était encore en 1549.

nitum, ut si ad te concederet aut scripto tecum ageret, responderes ita ut tua oratio à mea non discreparet. Nolui ei aperire quod sentiebam, quia non videbatur expedire. Senator non debet ante consultationem privatam ferre sententiam. Saluta amicos. Nostri te omnés salutant. De rebus nostris nuncius plura referet. *Migro in ædes de quibus hactenus tandiu certatum est*<sup>10</sup>. Vale. Lausannæ. 9. Augusti. 1544.

Tuus P. VIRETUS.

*Toussain* à me petit ut respondeam num mulier possit necessitate urgente verbum ministrare, nunciare remissionem peccatorum et absolvere, ut scilicet inferat, quòd si hoc quòd majus est licet, cur quòd minus, scilicet tingere, non licebit<sup>11</sup>? Velim, si posses, tuam super hac re sententiam audire. Nam hoc à me ejus nomine rogat *Favellus*<sup>12</sup>. Nihildum respondi, quia non fuit in manu tabellarius. Priusquam respondeam, optarim si fieri posset, tuas audire rationes.

(*Inscriptio* :) Joanni Calvino, Genevensis ecclesiæ pastori vigilantiss. fratri quàm charissimo. Genève.

## 1386

HENRI BULLINGER à Jean Calvin, à Genève.

De Zurich, 23 (août) 1544.

Autogr. Arch. de Zurich. Cal. Opp. XI, 743.

Gratiam et vitæ innocentiam a Domino! Sæpiùs te, Calvine doctissime idemque mihi charissime et colendissime frater, re admodum vili obturbo. Verùm quia nihil à te responsionis acci-

<sup>10</sup> Manuel de Berne du samedi 5 avril 1544 : « [Écrire] à ceux de *Lozanne*, qu'ils donnent à *Viret* la maison de Ste.-Madeleine. » (Trad. de l'all.) C'est la maison du chanoine Benoit de Pontareuse, située dans la rue de la Madeleine, et qui fut occupée par *Pierre Caroli*, *Viret* et tous ses successeurs dans la charge de premier-pasteur de la ville (Cf. VIII, 167, 168, 504).

<sup>11</sup> De cette demande de *Toussain*, on peut inférer qu'il se proposait d'adoucir par des concessions les conseillers du due *Christophe*. C'eût été une inconséquence. Il ne persista pas dans son dessein.

<sup>12</sup> Cette lettre de Farel est perdue.



pio, cum toties scripserim<sup>1</sup>, cogor hoc facere quod facio. Suspicio enim meas tibi non esse redditas. *Adolescens quem mihi commendasti Gallus* agit apud scribam urbis nostræ primum, hominem magnæ autoritatis et peritissimum in ea arte. In annum solvit scribæ aureos coronatos 16. Ego pro 8 coronatis me debitorem obstrinxi. Debet ille præterea aliquot pecunias pro libris aliquot *Froschovero*, pro quibus item fidem meam obstrinxi. Moris est autem apud nos ut dimidiatam partem totius summæ in annum solvendæ pendant mox ab anni principio, ac disertè dicant quid de residua anni parte decreverint. Oro itaque, mi Calvine, ut mercatori hæc indices, et per hunc urbis nostræ cursorem publicum respondeas et pecunias mittas. De adolescente proximis ad te literis quædam dedi. Ea non repeto, quia eas tibi certò redditas puto.

*Mitto tibi libellum de antiquitate fidei Christianæ*, olim à me scriptum germanicè, nunc autem versum à studioso quodam, quamvis non omnino feliciter<sup>2</sup>. Quæso munusculum hoc boni consulas. Amo te ex animo. Vale. Tiguri 23<sup>3</sup>. anno 1544. Salutabis fratres.

H. BULLINGERUS TUUS.

(*Inscriptio* :) Clarissimo viro D. Joanni Calvino, Genevatium concionatori, fratri charissimo suo.

<sup>1</sup> Quelques-unes des lettres antérieures de Bullinger à Calvin, écrites en 1544, se sont perdues, car on possède seulement celles du 16 mai, du 8 juin et du 20 juillet.

<sup>2</sup> Camillo Rudolphi (Die Buchdrucker-Familie Froschauer, p. 30, 35) mentionne ainsi l'édition originale et la traduction : « Der alt gloub. Das der Christen gloub von anfang der wält gewärt habe, der recht waar alt vnd vngezwyfelt gloub sye, klare bewysung. 1539, » petit in-8° — « Antiquissima fides et vera religio. E German. in Latinum traducta per Diethelmum Cellarium. 1544, » in-8°. Cf. Gesner. Biblioth. univ. f. 307 a.

<sup>3</sup> En comparant les lettres de Bullinger avec celles de Calvin, on peut s'assurer que la présente a dû être écrite au mois d'août.

## 1387

P. TOUSSAIN à Guill. Farel et à Cordier, à Neuchâtel.

(De Montbéliard) 24 août 1544.

Inédite. Autogr. Biblioth. des pasteurs de Neuchâtel.

S. Postquam vir hic pius et doctus intellexit *Scholæ nostræ* prospectum esse, voluit statim ad vos redire, ut vix hæc pauca ad vos scribere potuerim. *Ludovicus Spina* huc rediit, sed *huic famoso locus apud nos esse non poterit*<sup>1</sup>. Valet in Domino Jesu et mihi fratres omnes diligenter salutate. 24 Augusti 1544.

Vester TOSSANUS.

(*Inscriptio* :) Farello et Corderio suis in Domino observandis fratribus. Neocomi.

## 1388

JEAN CALVIN à Pierre Viret, à Lausanne.

De Genève, 26 août (1544).

Autogr. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 107a. Cal. Opp. XX, 511.

S. Frater hic, quem mihi commendaveras, indicavit se in itinere cum *Jacobo Albonensi* et *Divionensi*<sup>1</sup> fuisse locutum. Sed illos parùm fuisse commotos, quia videbaris, ut abs te onus rejiceret, ab illis postulare quod tibi multò esset facilius. Sic enim judicant, te uno verbo plus posse impetrare quàm possint multis literis<sup>2</sup>. *Tononium* verò frustra profectus esset, quando jam unum

<sup>1</sup> Ce personnage était probablement de la même famille que le pasteur *Jean de l'Espine*. (Voyez Haag. La France protestante, VII, 37-40.)

<sup>2</sup> *Jacques Valier*, pasteur à *Aubonne*, et *Jacques Hugues*, pasteur à *Divonne*, dans le Pays de Gex. Le premier fut envoyé à Lausanne au mois de janvier 1546. On ne trouve aucun *Jacques* parmi ses successeurs immédiats. *Hugues* resta à *Divonne* pendant plus de dix ans.

<sup>3</sup> On a pu remarquer plusieurs occasions où l'avoyer de *Watteville* et le Conseil de *Berne* témoignèrent à *Viret* de l'estime et de la bienveillance (Cf. les pp. 139, 140, 298, n. 2, et la lettre du 26 nov. 1545).

habent sibi a Senatu commendatum, et qui publico sumptu alitur<sup>3</sup> : cui tamen nullus est locus. Ergo ex his duobus alterutrum superest, ut vel cum tuis literis *Bernam* concedat, vel expectet dum istæ duæ Classes<sup>4</sup> conventus suos agant, ad quos venire cum testimonio tuo et *Neocomensium* poterit. Petebat etiam à me<sup>5</sup>, sed excusavi : quoniam nihil de eo testari poteram : et erat non modò iniquum, sed etiam ridiculum, petere ut in meam gratiam adjuvaretur. *Perrotus* suppliciter apud me egit, ut fratrem nostrum *Imbertum* interpelles<sup>6</sup>. Vides temporum calamitatem<sup>7</sup>. Ergo tu apud *Imbertum* instabis, ne miserum hominem patiatur inedia perire. Eum quoque mihi et simul alios salutabis. Bene vale, frater dilectissime. Genevæ, 26. Aug. (1544<sup>8</sup>.)

JOANNES CALVINUS tuus.

Dedi illi<sup>9</sup> 15. Batz. Bernenses.

(*Inscriptio* :) Fideli Christi servo Petro Vireto, Lausannensis ecclesiæ pastori, fratri mihi charissimo.

## 1389

JEAN CALVIN à Henri Bullinger, à Zurich.

De Genève, 26 août (1544).

Autogr. Arch. de Zurich. Cal. Opp. XI, 744.

S. Quòd seriùs opinione tua tibi nunc demum respondeo, doctissime Bullingere, eo factum est quòd *hactenus expectavimus dum pater pueri, qui Taurini est, pecuniam*, sicut pollicitus fuerat, *huc mitteret*. Nunc verò, cum tamdiu distulerit, consilium cepimus, ego et amicus ille meus cujus rogatu puerum tibi com-

<sup>3</sup> A comparer avec la lettre de Berne du 29 décemb. 1543 (p. 142, 143).

<sup>4</sup> La Classe de Morges et celle de Gex.

<sup>5</sup> Calvin avait d'abord écrit : Petebat *enim* a me.

<sup>6</sup> Voyez la p. 284, note 8. Le 16 février 1545, Viret écrivit à Calvin : J'ai pu enfin obtenir de *Madeleine*, femme d'*Imbert*, deux écus au soleil, qu'elle envoie à *Perrot*.

<sup>7</sup> Ce trait va bien à l'année de misère 1544.

<sup>8</sup> L'année se détermine par les circonstances indiquées dans les n. 1, 3, 6, 9.

<sup>9</sup> Le messenger, ou *Jacques Perrot*, le malheureux créancier d'*Imbert Paccolet*, reçut de Calvin 15 batz de Berne, e. à d. un florin.

mendaveram, non esse ultrà nobis differendum quin eum statim revocaremus. Primum sex coronatos tibi mitto, unde bibliopola solvas et ex parte scribae vestro de pretio victus satisfacias. Deinde rogo ut, cum primum has literas receperis, contrahas libros quos emit, et ex illis quantumcumque poteris pecuniae saltem in viaticum illi conficias, et simul huc eum ad nos remittas. Peto etiam abs te, ut paucis verbis rationes colligas quae nos doceant quantum scribae debetur. Ego verò quod restabit curabo in tempore numeratum. Verum nolim ullam in literis mentionem facias sex coronatorum. Eos enim de meo solvo. Itaque malo et patrem, et eum in cujus gratiam ego fidem meam interposui, existimare adhuc istis deberi, quò sint ad reddendum promptiores. Inprimis autem rogo ut me excusatum habeas quòd hanc tibi molestiam exhibuerim. Puerum, sicut jam dixi, fac ut statim remittas, ne mihi majori sit fraudi longior mora.

Puer autem quem tu mihi commendasti, praeterquam quòd habet hospitem probum virum et humanum, mihi etiam curae erit. Ego et cum ipso, et cum paedagogo quem domi suae habet, diligenter egi. Et quoties opus erit, utrumque commonefaciam. Vale, eruditissime vir et amice integerrime ac mihi observande. Saluta diligenter meo nomine fratres omnes. Dominus vos semper regat diuque nobis servet incolumes. Genevæ 7<sup>a</sup>. Calend. Septemb.

JOANNES CALVINUS tuus.

(*Inscriptio* :) Ornatissimo viro D. Henricho Bullingero, ecclesiae Tigurinae fido pastori, fratri in Domino charissimo et colendo.

## 1390

CONRAD GESNER<sup>1</sup> à Jean Calvin, à Genève.

De Zurich, 28 août 1544.

Autogr. Bibl. de Gotha. Cal. Opp. XI, 745.

*S. Mercator quidam Genevensis filium suum huc ad nos missurus est linguae discendae gratia, et in ejus locum recepturus*

<sup>1</sup> La lettre est ainsi datée dans la copie que nous avons sous les yeux. L'édition de Brunswick porte : 6. Calend.

<sup>1</sup> Voyez, sur *Conrad Gesner*, les Indices des t. III-VIII.

patruelis mei itidem mercatoris filium. Sed quoniam et mercatoris illius nomen ignoro, et gallicè nihil aut pessimè scribo<sup>2</sup>, tibi molestus esse cogor. Rogo te igitur ut civem illum vestrum, cuius nomen ex illo audies qui has tibi tradit et puerum nostrum secum adducit, nostro nomine convenias et hortaris ut curæ sibi habeat filium patruelis mei, cum aliàs, tum in addiscenda lingua gallica. Latina enim opus non habet. Et si tu fortè per occasionem aliquam magistrum scholæ ad quam mittendus est noveris, ei quæso puerum commendato. Patruelis meus, qui bonus et honestus vir est, vicissim non patietur quin vestri mercatoris filio modis omnibus prospiciatur.

Hæc hactenus. Ecclesia nostra Dei gratia non quidem optimè sed mediocriter bene habet, saltem non deterius quàm antehac, quod sciam. De vestra multorum bona testimonia libenter audimus, et Deum Opt. Max. oramus ut continuò in honorem suum vos tueatur et promoveat. Vale. Tiguri 28<sup>o</sup> die Augusti 1544.

Tuus ex animo CONRADUS GESNERUS.

*Mitto specimen laboris nostri<sup>3</sup>, cuius jam bona pars excusa est, et cupio abs te rescire tuas lucubrationes, si quæ sunt quas ignoremus adhuc, et quas brevi editurus sis, ut illas suo loco commemoremus<sup>4</sup>.*

(*Inscriptio* :) Clarissimo viro D. Joanni Calvino, domino suo colendissimo, ecclesiæ ministro fideli. Genevæ.

<sup>2</sup> Le français, l'italien et le hollandais étaient familiers à *Gesner* (Cf. sa biographie par Joh. Hanhart, p. 201). Mais il correspondait toujours en latin avec ses amis et ses anciens maîtres.

<sup>3</sup> Voici le titre de cet ouvrage, très estimé encore aujourd'hui : « Bibliotheca Universalis, sive Catalogus omnium scriptorum locupletissimus, in tribus linguis, Latina, Græca et Hebraica : extantium et non extantium, veterum et recentiorum in hunc usque diem, doctorum et indoctorum, publicatorum et in Bibliothecis latentium. Opus novum, et non Bibliothecis tantum publicis privatisve instituendis necessarium, sed studiosis omnibus cuiuscunque artis aut scientiæ ad studia melius formanda utilissimum : authore CONRADO GESNERO Tigurino doctore medico. Tiguri, apud Christophorum Froschoverum Mense Septembri, Anno M. D. XLV. » In-folio de 17 et 631 feuillets.

Au verso du titre : « Ad Lectores. Favete, Lectores optimi, laboribus maximis, quos longo tempore incredibili cura, peregrinationibus etiam hac de causa susceptis, in vestrum et omnis posteritatis usum sustinuimus... »

## 1391

JOSUÉ WITTENBACH<sup>1</sup> à Rodolphe Gualther, à Zurich.

De Lausanne, 4 septembre 1544.

Inédite. Autogr. Bibl. de Zurich. Collection Hottinger.

## EXTRAIT.

Gratiam et pacem a Domino! Redditæ sunt mihi tuæ literæ, Domine colendissime, quæ mihi non gratæ modò, verùm et fuerunt jucundæ: jucundæ, inquam, quia singularem tuum erga me amorem spirant: gratæ, quòd doctrinæ et consiliis (*sic*) plenæ sint. Ad eas autem quòd paucioribus respondeo, temporis angustiis imputes velim, quæ me brevem esse cogunt. Quantùm tamen pro hiis fieri potest, ad præcipua tuæ epistolæ capita brevibus respondebo.

Primò quidem, quòd fidelibus consiliis tuis et monitionibus etiam absenti subinde ades, est quòd gaudeam vehementer. Video enim amorem et affectum tuum erga me quem habes, non modò non minui, verùm flamma inextinguibili magis ac magis accrescere: quòd dictu mirum est, quàm ea res te mihi acceptum teneat. *Quod autem facere me vis, id dudum aggressum me scias, videlicet, ut diligenti studio privato id quòd publico deest<sup>2</sup>, recompensem*: et multò magis mihi faciendum jam duco, quia à te, mihi

<sup>1</sup> On lit dans l'article de la *Bibliotheca Universalis* consacré à *Calvin* et à ses ouvrages (ff. 395 b-396 b): « Intra paucos annos multa in lucem ædidit... partim *Latinè* scripta, quæ primùm enumerabo, partim *Gallicè*, quæ posteriùs: licet vulgarium linguarum libros hoc in opere recensere non proposuerim. » *Gesner* termine ainsi l'énumération des ouvrages publiés en latin par le Réformateur:

« Articuli à Facultate sacræ theologiæ Parisiensis determinati super materiis fidei nostræ hodie controversis: cum Antidoto. Libellus impressus Genevæ, 1544, in-8, chartis 5, quo ludit author adversus Sorbonistas: et quanquam nomen suum non adscripsit, utpote ludo potius suo quàm serio operi: volui tamen inter eius scripta vel nolente ipso adnumerare. »

<sup>2</sup> Voyez la p. 254, note 1.

<sup>3</sup> A comparer avec le N° 1361, renvois de note 2-4.

plurimum charo, id studii genus non improbari video, usque dum per Domini gratiam, ulterius pedem conferre detur.

Porrò quod mones, si *novarum rerum* apud nos quiddam sit, tibi transferendum curem, id lubenti facerem animo, modò res talis sit cui fides adhiberi possit. Fama fuit apud nos frequens, *oppidanos* quos jam obsidione premit *Imperator* dedidisse se ipsi; *Cæsarem* verò omnes illos cum omnibus machinis et armis bellicis dimisisse liberos<sup>3</sup>..... Præterea, superioribus diebus erant *Galli* quidam apud nos, qui deferebant literas cum ipso sigillo *Regis* insignitas, quæ bonam spem omnibus bonis injiciebant, videlicet, *Regem mitiùs ac benigniùs cum Evangelistis acturum*, ac cum his item qui propter nomen Christi et religionem nostram in *Provincia Galliæ* captivi tenerentur<sup>4</sup>. Ejus rei si fuero certior magis, in posterum tibi bona fide significavero.

De libris postremò quos vobis mittere volebam, planè in dubio sum quid agam. *Asperus*<sup>5</sup> cum non ad nos venerit, *his*<sup>6</sup> imponere non audebam, præsertim cum non rectà ad vos proficiscerentur. *Maturimus*<sup>7</sup>, ut spero, propediem ad nos veniet, apud quem mittam. Tu interim quaeso rudia hæc boni consulas (effusa enim potiùs sunt quàm scripta), et me tibi, ut soles, commendatum habe. Meo nomine salutabis D. *Bullingerum*, D. *Bibliandrum*, D. *Pelli-*

<sup>3</sup> Allusion aux défenseurs de St-Dizier-sur-Marne, qui résistèrent pendant près d'un mois à tous les assauts de l'armée impériale. Le 17 août, ils obtinrent une capitulation honorable. Nous supprimons les renseignements que donne ici Wittenbach. On en trouve de plus complets dans Martin du Bellai, livre X<sup>me</sup>, et dans Henri Martin, VIII, 301, 302.

<sup>4</sup> C'est, en effet, la conclusion des lettres-patentes du 14 juin (N° 1367, n. 2), par lesquelles le Roi « enjoint [à la cour de Provence et au sieur de Grignan, gouverneur], de mettre hors des prisons tous ceux qu'ils tenoient pour la d. matière de la Foy et appartenances,... et révoque en tant que besoin seroit les lettres-patentes et missives d'exécuter les Arrests et Jugemens donnez contre les supplians. »

Aubéry ajoute : « Ces Lettres sont données par la bouche du Roy le 14. Juin 1544. signées par le Roy simplement, DE NEUFVILLE. Toutesfois elles ne sont signées qu'en Octobre ensuivant... » (Hist. de l'exécution de Cabrières, p. 64.)

<sup>5</sup> Serait-ce le peintre zuricois *Hans Asper* ?

<sup>6</sup> Allusion à *Jean Stumpf* et à ses compagnons (Cf. le commencement de la lettre suivante).

<sup>7</sup> Personnage inconnu.

*canum*, patres colendissimos meos, cum *uxore tua* tuisque domesticis. Vale. Losannæ 44<sup>8</sup>. Pridie Nonas Septembris.

JOSUE VUITTENBACHIUS ex animo tuus<sup>9</sup>.

## 1392

PIERRE VIRET à Rodolphe Gualther, à Zurich.

De Lausanne, 5 septembre 1544.

Autogr. Arch. de Zurich. Cal. Opp. XI, 746.

S. *Non potuimus piis fratribus quos nobis commendastis, multum conferre*. Præstitimus quod potuimus, plura præstituri si quid apud nos fuisset eximium atque aptum operi quod vir ille bonus in lucem emittendum parat<sup>1</sup>. Ab eo audies quid inveniri potuerit. *Vix usquam vidisti nostris hominibus ullos negligentiores aut magis bonarum artium contemptores*. Si *præfectus*<sup>2</sup> in urbe fuisset, forsan plura et certiora inventa fuissent.

<sup>8</sup> Une main malavisée a écrit au-dessous de l'adresse : 1543.

<sup>9</sup> La suscription diffère peu de celle du N° 1361.

<sup>1-2</sup> L'un des hommes recommandés par R. Gualther était venu de Zurich, pour visiter les archives de la ville de *Lausanne*, et celles de l'ancien évêché, dans lesquelles le bailli *Antoine Tillier* pouvait seul l'introduire. Il préparait donc un ouvrage<sup>1</sup> historique. Aussi ne peut-on douter que ce fût l'historien *Jean Stumpf* (1500-1566), dont Gesner disait, en 1545 : « Vir exacti judicii et miræ diligentiae, Germanico sermone descripsit Universale Concilium Constantiense... Descriptio... impressa est nuper [1541] Tiguri apud Froshoverum, in fol... Hoc tempore conscribit *Helvetie nostrae historiam* Germanicam, cum tabulis locorum exquisitissime pictis. » (Bibl. univ.) Cet ouvrage parut sous le titre suivant : « Gemeiner loblicher Eydnoschafft beschrybung : Darin auch die gelegenheit der gantzen Europe, vnd ein Chronica Germanie, dessgleichen ein bschrybung Gallie. fargestelt wirt. Zürich, Froshower, 1546, » in-folio. — *Vadian* écrivait à Bullinger le 10 décembre 1546 : « Quàm eleganter confertum copiosumque opus est, et quanti *Stumphii nostri* labores, quibus res tantas tam latis è fontibus petit et conscribit ! »

*Stumpf*, né à Bruchsal, dans l'évêché de Spire, réussit, nonobstant la pauvreté, à faire de bonnes études à Strasbourg, Heidelberg et Fribourg-en-Brigau. Il fut admis, en 1520, dans l'Ordre des Johannites, en qualité



De rebus nostris nihil est quod valdè dignum scriptu censeam. *De bellis* multi audiuntur rumores, sed omnes varii et incerti. Quisque si[bi] fingit quod ipse optat, et libenter credit quod cupit : quo fit ut pauci inveniantur digni quibus fides habenda sit. *Pestis* quæ nobis inducias dederat, recrudescit. Faxit Dominus ut tandem tot plagis admoniti respiscamus. *Valdè pressi fuimus hoc anno caritate ammonæ*, nec multò fœcundioiorem spem nobis proximus pollicetur. Urgent penuria et pestis, imminent atrocissima bella, et vix tamen expergiscimur.

*Gallus* inter hos bellicos motus *multa concessit fratribus Provincialibus, inter quos plurimi sunt ex veteribus Valdensibus*<sup>3</sup>. Vetuit persequi ob religionem quenquam, sed jussit ad privatum suum consilium hujusmodi causas deferri, ac sibi uni cognitionem et quibus committere voluerit reservavit. Jussit præterea captivos omnes fidei causa liberari, et restitui cuique suas facultates, ac omnibus quibus religionis prætextu ademptæ sunt, donec omnia probè cognorit<sup>4</sup>. Saltem respirabunt tantisper pii : interea Dominus aliqua ratione suæ ecclesiæ prospiciet.

de prêtre, et envoyé (1522) comme prieur à Bubikon (C. de Zurich), où existait une commanderie de cet Ordre. Élu curé de la paroisse, il y prêcha la Réforme, après qu'il eut fait la connaissance de *Zwingli*. Il devint pasteur de Stammheim en 1543 (Cf. J.-J. Hottinger. Helvet. Kirchengesch. III, 83 ; IV, Zugabe, p. 3. — Ruchat, I, 130).

<sup>3-4</sup> Les Lettres-patentes du 14 juin et du 18 juillet 1544 ne prescrivent nullement de restituer aux Vaudois les biens qu'ils auraient perdus par les confiscations. En revanche, les Lettres du 18 juillet sont particulièrement intéressantes, parce qu'elles renferment des passages qui semblent inspirés par la bonne reine de Navarre (Cf. p. 302, fin de la n. 6). Le Roi les décerne « à M<sup>r</sup> du Pré, Maistre des Requestes, et à Frère *Jean le Chat*, de l'Ordre de saint Dominique, Docteur en Théologie de l'Université de Paris, récitant le contenu des d. Lettres de Juin, desirant le Roy (ce disent les Lettres) relever ses sujets d'oppressions, et pourvoir à ce que les Ministres de Justice, sous prétexte d'icelle, ne commettent aucuns abus, tels que dessus, et que les Gentilshommes et autres soldats ne fassent des excès,... et que ceux qui auront commis telles fautes ne demeurent à estre exemplairement punis, — desirant aussi ses sujets vivre en la sainte foy et doctrine de Dieu, et de l'Église ; et voulant que ceux qui, par faute de bons enseignemens et prédications de la parole de Dieu,... seroient par ignorance et simplicité ou autrement, tombez en quelques erreurs, estre retirez et radressez plustost par toutes voyes douces et amiables, et par saintes admonitions de la parole de Dieu, au bon chemin et voye de salut,

*Audimus in Germania inferiore esse quoddam novum Catabaptistarum genus, quos Libertinos vocant, turbare pias mentes et Evangelium remorari supra quàm cuiquam sit credibile: idque didicimus à fide dignissimis testibus oculatis et auritis, qui ea potissimum gratia huc ad nos se receperunt, ut gallicis libellis succurreremus vicinis, quales sunt Leodienses, Tornacenses, Valentiani<sup>5</sup> et alii id genus, inter quos pestis illa plurimos inficit. Calvinus jam scripsit libellum in eos quos propriè Catabaptistas vocamus, ac se mox, si licet, in Libertinos scripturum pollicetur. Longum esset eorum hæreses persequi. Hæresis est ex omnibus, ut videtur, hæresibus iisque absurdissimis consarcinata. Occupavit et in Gallia multorum animos detestanda illa lues. Hominum genus periculosissimum, quibuscum collati Catabaptistæ, viri boni meritò haberi possunt. Si nondum vobis compertum sit quicquam de hujusmodi pestibus, poteritis aliquando certius intelligere. Sed arbitror vos non omnino latere, quale sit hoc hominum genus. Dominus nos variè ad preces et studia excitat: quem precor ut eam nobis mentem suggerat qua strenuè ejus operi incumbamus.*

Salutant te amici omnes, præsertim quibus salutem tuis literis nunciari jussisti. Salutabis meo nomine D. *Bullingerum*, ad quem

que non *par telles cruautez et tyrannies estre mis au désespoir*; ne voulant aussi qu'ils soient privé de l'effect des grâces susdites, — leur mande se transporter en *Provence*, s'informer,... le Théologien, des mœurs. manière de vivre et doctrine des supplians... Et au Maistre des Requestes, mande qu'il s'informe des rebellions, voyes de fait... prétendues par la Cour de Parlement et par le Gouverneur, et des autres excès que l'on dit avoir esté commis par les dits de *Méridol*... Semblablement informer des abus, pilleries, exactions... faites aux supplians... Mande à Messieurs du Parlement mettre devers le dit M. des Requestes tous les procès,... informations,... tant à la charge qu'à la descharge des d. supplians. Mande au dit Commissaire *mettre hors des prisons et galères ceux qui y sont détenus pour matière concernant la Foy*, et ce par provision, suivant les d. Lettres du 14 Juin..... Donné le 18 Juillet, Signé par le Roy, DE NEUFVILLE. »

« *Ces Lettres icy*, continue Aubéry (qui estoit la plus belle réformation que l'on eust seen faire en ce pays de Provence). *nescio quo malo fato, n'ont esté exécutées*, et ne furent sur les lieux les dits sieurs du Pré et le Chat.... » (Hist. de l'exécution de Cabrières, p. 64-66.)

<sup>5</sup> Les députés de *Liège*, de *Tournay* et de *Valenciennes*. C'étaient probablement ceux que *V. Poullain* mentionne dans sa lettre du 26 mai (p. 247, rev. de n. 5-7).

scripsissem si quid scripture dignum occurrisset, aut si meas literas aliquid allaturas voluptatis aut utilitatis sperassem. Saluta reliquos symmystas tuos et viros doctos qui sunt isthic, meo nomine, præsertim D. *Casparem*<sup>6</sup>, *Bibliandrum*, *Pellicanum* et *Gesnerum*. *Cælius* et *Ribittus* vos omnes salvere jube[n]t. *Comitem* puto ad te scribere et suis verbis te salutare<sup>7</sup>. Vale. Lausannæ. 5. Septemb. 1544.

Tuus P. VIRETUS.

(*Inscriptio* :) Singulari eruditione ac pietate ornatissimo D. Rodulpho Gualthero, ecclesiastæ Tigurino fidelissimo, fratri et amico suavissimo. Tiguri.

### 1393

HENRI BULLINGER à Jean Calvin, à Genève.

De Zurich, 12 septembre 1544.

Autogr. Arch. de Zurich. Cal. Opp. XI, 748.

Gratiam et vitæ innocentiam a Deo patre per Christum Dominum nostrum! Literas tuas<sup>1</sup> unâ cum sex coronatis accepi à te, colendissime mi Calvine, per publicum urbis nostræ cursorem. Ac obsecundassem tibi libentissimè, nisi cursor in pueri conspectu coronatos proferens mihi tradidisset. Itaque non ignorat puer coronatos sex mihi à te esse missos. Imò priusquam ad me veniret, ad scribam diverterat, cui iterum puero præsentate dixerat se a *Calvino* sex coronatos afferre *Bullingero*. Si quid ergo hîc peccatum est, non mea culpa peccatum est. Rationem collegi, quam papyro illitam simul hîc tibi mitto, sicuti à me postulasti. De reliquis omnibus rationem reddet puer. Pro libris nihil expendit. Nam per meam intercessionem factum est ut minister bibliopolæ et typographi *Froschoveri* libros receperit pro pecunia. Præterea coronatos 4 dedi scribæ, 2 puero pro debitis solvendis et viatico,

<sup>6</sup> *Gaspard Megander*.

<sup>7</sup> A notre connaissance, il n'existe pas une lettre de *Béat Comte* à Rod. Gualther du 4 ou du 5 septembre 1544.

<sup>1</sup> Voyez la lettre de Calvin à Bullinger du 26 août (N° 1389).

sicuti ipse referet. Ego praeterea de meo scribae dedi 5 talenta tigurina, id est, batzones vestrates 40 vel duos coronatos, minus 10 batzonibus. Hos tu mihi debes, vel pueri pater. Ego scribae dedi, quominus succenseret etc. Curabis ergo, mi Calvine, ut aliquando eam pecuniam recipiam. De puero non est quod multa scribam. Maluisset hic manere. Non admodum diligens fuit in visitando ludo. Quid profecerit in lingua germanica, qui germanicè norunt intelligunt. Arbitror autem puerum non malum alioqui et inertem esse. Bene ergo feceris si illum non deserueris. Nihil praeterea quod scribam habeo, nisi quod gratias ago tuae humanitati, qui adolescentis abs me tibi commendati res tam diligenter curas. Dominus Jesus servet te nobis diu incolumem. Salutant te fratres. Salutabis nobis omnes fratres. Tiguri 12. Septembris anno 1544.

HEINRYCHUS BULLINGERUS TUUS.

(*Inscriptio* :) Clarissimo viro D. Joanni Calvino, Genevensis ecclesiae ministro fidelissimo, fratri longè charissimo.

## 1394

JEAN CALVIN à (Pierre Viret, à Lausanne.)

(De Genève) 23 septembre 1544.

Autogr. Bibl. Publ. de Genève. Vol. n° 106. Cal. Opp. XI, 749.

S. *Farellus* verò te decepit<sup>1</sup>. Nam quia certò te expectabam, substitimus aut lentè equitavimus, etiam aliquanto postquam *Sonerius* nos assecutus erat<sup>2</sup> : donec conjicere potuimus te non venturum<sup>3</sup>. Nunc ea quæ sermone tractare debuimus, literis ex-

<sup>1-2-3</sup> En conséquence d'une décision prise le 7 août par le Conseil de Genève, Calvin était parti pour Berne vers le 11 septembre.

\* Calvin et les députés de Genève — dit le protocole bernois du 15 septembre — ont présenté leur lettre de crédit et leur instruction par écrit, dont voici le contenu : Ils demandent que, malgré le changement des paroisses, qui a eu lieu en vertu du traité de Bâle\*, les sujets de Berne et ceux de Genève continuent à fréquenter leurs églises accoutumées ; que les

\* Nous rappelons que le traité de Bâle (p. 167, n. 5) avait donné à Genève quatorze nouvelles paroisses (Ruchat, V, 242).

plicare difficile est. *De Stephano*<sup>4</sup> dicam, non sicut postulas. Videris enim testimonium petere, quod coram fratribus proferatur. Ego autem potius consulo, ut fratribus tanquam audita referas, et ad inquirendum eos horteris. *Existimo te scire, quid me ex Coraldo*<sup>5</sup> *audiisse semper testatus sim. Cum purgare se apud me vellet, impudentissimis calumniis Coraldum gravavit. Constat etiam ipsum Lugduni familiarissimum Dolet* *fuisse, et tertio nescio cui, ejusdem farinae*<sup>6</sup>. *Petrus* *hic noster*<sup>7</sup> *tibi narrabit quid ex ejus hospita audierit. Ad hæc omnia respondent Sulzerus et Beatus*<sup>8</sup>, *fieri posse ut resipuerit. Ego cum ineptias illas refutassem, dixi me pessimum exitium omnibus imprecaturum qui eum promovendum curaverint. Verum si privatim rogetur Annonius*<sup>9</sup>, *plura ex eo audietis. Non vult quidem, ut est plus æquo*

assesseurs des Consistoires soient établis de part et d'autre; que les prédicants qui servent les sujets des deux Seigneuries, reçoivent des ordres et des émoluments des deux côtés. [En outre] qu'on s'abouche et qu'on se mette d'accord sur les différences qui pourraient exister dans les cérémonies. Ils ont aussi présenté, dans une seconde instruction, divers articles concernant les limites de *Jussy* et de *Peney*, les dîmes de *Guat*, etc. » (Trad. de l'all.)

*Calvin* s'en retourna de Berne en passant par *Neuchâtel*, *Yverdon* et *Orbe*, où il laissa *Farel*, et il poursuivit son voyage par *Cossonay* et *Morges*. Ici, contre son attente, il ne trouva point *Viret*. C'est pourquoi il lui écrivit : « *Farel* vous a abusé (mal renseigné sur mon itinéraire)... Nous avons fait halte ou nous avons chevauché lentement, même après que *Sonier* [pasteur à *Perroi*] nous eut rejoints, et jusqu'au moment où nous avons pu supposer que vous ne viendriez pas. »

<sup>4</sup> Nous ignorons le nom de famille de cet *Étienne*, qui était déjà pasteur ou maître d'école au temps d'*Élie Coraud* (n. 5). S'il pouvait être identifié avec le *Stephanus* dont parle Calvin dans sa lettre du 25 déc. 1544, et avec le *Fontanus* mentionné par Viret, le 7 février 1545, nous devrions compter, dans le clergé romand, un second *Étienne de la Fontaine* (Cf. t. VIII, 207, n. 13).

<sup>5</sup> *Élie Coraud*, collègue de *Farel* et de Calvin à *Genève*, jusqu'au 23 avril 1538, et ensuite pasteur à *Orbe*, où il mourut le 4 octobre suivant (Cf. l'Index du t. IV).

<sup>6</sup> Les *Jo. Vultei Epigrammata* (1536) et les *Doleti carmina* (1538) ne mentionnent aucun familier d'*Estienne Dolet* qui eût le prénom de *Stephanus*.

<sup>7</sup> Le prénom de *Pierre* était alors si commun, qu'on ne peut désigner avec certitude le personnage dont il est ici question.

<sup>8</sup> *Beatus Gering*, collègue de *Sultzer* à Berne.

timidus<sup>10</sup>, sustinere invidiam. Quantum tamen intelligo, si seriò interpellabitur, unus *vos*<sup>11</sup> liberabit omni molestia. Tantum opus erit prudentia. Si cui ex fratribus dederitis hoc mandatum, qui secum aliquem adhibeat, res absque negotio conficietur.

*De convocanda synodo instabis*<sup>12</sup>, ut vides esse plus quam necesse. Exemplar epistolæ prioris quam *fratribus Monsbelgardensibus* scripseram<sup>13</sup>, habere te puto. Si ita est, velim ad me mittas, unà cum formula quam aliquando de controversia sacramentaria, rogatu tuo, composueram<sup>14</sup>. Hanc formulam imprimis desidero. Vale. Cogor finem facere. Dominus te conservet incolumem, *uicorì* sanitatem plenam restituat. Fratres omnes saluta diligenter. Vale iterum. 23. Septemb. 1544.

JOANNES CALVINUS tuus<sup>15</sup>.

<sup>9-10</sup> Au sujet d'*Annonius*, les éditeurs des *Calvini Opera* disent, en note : *Fruentus* ? — Cette conjecture nous semble sans fondement : la timidité était le moindre défaut d'*Antoine Froment*. Nous croyons qu'*Annonius* pourrait désigner *François Bourgoïn*, seigneur d'*Agnon* (ou d'*Anion*) ex-chanoine de Nevers, qui se retira en 1544 à Genève et y devint pasteur en 1545 (France prot., 2<sup>me</sup> éd. II, 1127). Un ancien de l'église de Nîmes (1612) s'appelait d'*Anoïne* (Bulletin cité, XIII, 141). Nous n'avons pas rencontré ce nom dans les documents du 16<sup>me</sup> siècle.

<sup>11</sup> Le mot *vos* vise probablement les professeurs et ministres de Lausanne, auxquels l'une des Classes aurait demandé un *testimonium* relatif à l'instruction et à la moralité de *Stephanus*.

<sup>12</sup> La convocation du *Synode général* avait été l'une des requêtes présentées par *Viret* et quatre de ses collègues, au nom de la Classe de Lausanne, le 1<sup>er</sup> novembre 1542 et le 17 janvier 1543 (VIII, 174, renv. de n. 10, 11 ; 244, n. 13 ; 258, n. 14).

<sup>13</sup> C'est l'épître de Calvin du 7 octobre 1543 (N° 1291).

<sup>14</sup> Cette « formule » écrite par Calvin dans les premiers jours de septembre 1542 (VIII, 117, renv. de n. 3, 4, 7, 8) n'a pas été conservée.